

WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY



Projet pour la protection des populations de gorilles et la conservation de la biodiversité dans la forêt de Deng - Deng

SYNTHESE DES ACTIVITES 2009 - 2010



Préparé par Wildlife Conservation Society

Pour le compte

Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Et

Agence Française de Développement (AFD)

Janvier 2011



Wildlife Conservation Society/ Cameroon Biodiversity Conservation Program
P.O. Box 305 Messa Yaoundé, Cameroon. Tel/Fax (237) 22 20 26 45 email: wccam@aol.com

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU PROJET

- I.1 Contexte
- I.2 Objectifs
 - I.2.1 Objectif global
 - I.2.2 Objectifs spécifiques
- I.3 Description des prestations
- I.4 Activités retenues pour la période 2009 - 2010

II. LES REALISATIONS POUR LA PERIODE 2009 - 2010

- II.1 Recrutement et formation du personnel
- II.2 Estimation des besoins et acquisition du matériel
- II.3 Appui au MINFOF pour la création du Parc National de Deng - Deng
 - II.3.1 Operations de classement
 - II.3.2 Résultats
- II.4 Matérialisation des limites de l'aire protégée et réalisation d'une cartographie
 - II.4.1 Planification des activités
 - II.4.2 Résultats
- II.5 Opérations de contrôle et de surveillance dans l'UTO Deng - Deng
 - II.5.1 Stratégie de contrôle et surveillance
 - II.5.2 Résultats
 - II.5.3 Quelques problèmes rencontrés
- II.6 Elaboration et mise en œuvre de la stratégie sensibilisation-éducation
 - II.6.1 Elaboration de la stratégie sensibilisation-éducation
 - II.6.1.1 Méthode
 - II.6.1.2 Résultats
 - II.6.2 Mise en œuvre de la stratégie sensibilisation-éducation
 - II.6.2.1 Méthode
 - II.6.2.2 Résultats
- II. 7 Etudes socio-économiques
 - II.7.1 Zone d'étude
 - II.7.2 Méthodologie de collecte des données
 - II.7.3 Résultats

- II.7.3.1 Revue de la littérature
- II.7.3.2 Elaboration de la carte participative
- II.7.3.3 Marches de reconnaissance
- II.7.3.4 Importance économique des activités des populations

- II. 8 Inventaire de la faune

- II.8.1 Zone d'étude
- II.8.2 Méthodologie de collecte des données
- II.8.3 Résultats

- II.9 Analyses génétiques sur les populations de grands singes et mise en place du projet pilote d'épidémiologie-surveillance des zoonoses

- II.9.1 Objectifs
- II.9.2 Résultats

- II.10 Appui à l'élaboration d'un plan d'aménagement de l'UFA 10.065
- II.11 Recommandations pour la préparation du plan d'affectation des terres dans la zone périphérique de l'UTO

- II.11.1 Le parc national de Deng – Deng
- II.11.2 Simulation de zonage

- II.12 Production du premier draft du plan d'aménagement pour le parc national Deng – Deng
- II.13 Autres activités réalisées

III. ACTIVITES RETENUES POUR 2011

IV. ANNEXES

- Copie PV des résultats des travaux de la commission départementale chargée d'examiner les réclamations des populations
- Copie PV des résultats des travaux de la sous-commission d'évaluation des biens mis en cause dans le parc national
- Copie décret de classement du parc national de Deng – Deng
- Copie PV des consultations relatives au recasement des agriculteurs de Lendji
- Copie PV des consultations relatives au recasement du village Lom Pangar
- Copie attestation de mesure de superficie de la forêt communale (proposition)
- Copie note de déploiement du personnel de contrôle et surveillance du parc national
- Copie PV de saisie des produits fauniques
- Copie questionnaire enquête éducation

I. PRESENTATION DU PROJET

I.1 Contexte

Le projet pour la protection des populations de gorilles, de chimpanzés et la conservation de la biodiversité dans le massif forestier de Deng - Deng (UTO Deng - Deng) situé dans la région de l'Est, est une initiative conjointe du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et de Wildlife Conservation Society (WCS) avec le soutien financier de l'Agence Française de Développement (AFD). La mise en œuvre de ce projet, s'inscrit en droite ligne de la politique gouvernementale pour la protection des grands singes et la conservation de la diversité biologique au Cameroun. L'Unité Technique Opérationnelle de Deng - Deng (UTO Deng - Deng) comprend entre autres :

- Une aire protégée de 52 347ha créée par Décret N°2 010/0482/PM du 18 Mars 2010 ;
- Deux Unités Forestières d'Aménagement : l'UFA 10 065 de 90 000 ha et l'UFA 10 061 de 28 000ha ;
- Une forêt communale de 9 000ha (proposition) ;
- Une forêt dédiée à la recherche de 60 000ha.

Il est important de faire remarquer que la région fait également l'objet de nombreux autres projets déjà en place ou en cours de préparation il s'agit notamment :

- Du Pipeline Tchad Cameroun qui traverse le site du projet ;
- De la construction du barrage de Lom Pangar ;
- Des prospections et autres préparatifs relatifs à la mise en exploitation des gisements de bauxites de Ngaoundal situés juste au nord de l'UTO Deng - Deng.

Il est évident que la mise en œuvre de ces différents projets de développement devrait attirer de nombreuses populations qui s'installeront de manière plus ou moins permanente dans la région.

Les principales menaces sur la biodiversité de la région pourraient se résumer comme suit :

- La fragmentation et la destruction des habitats naturels ;
- Le braconnage et le commerce illégal de la viande de brousse.

En l'absence de mesures adaptées et volontaires pour répondre à l'ensemble de ces menaces, le démarrage des travaux de construction du barrage de Lom Pangar pourrait contribuer à aggraver davantage la dégradation de l'environnement dans la région.

I.2 Objectifs

I.2.1 Objectif global

L'objectif global du projet est d'assurer la survie à long terme des populations des grands singes vivant dans les forêts de Deng - Deng, grâce à un programme concerté de conservation de la biodiversité, mis en œuvre conjointement par le MINFOF et WCS avec la participation effective des populations riveraines ainsi que les opérateurs économiques actifs dans la région.

L'objectif à court terme étant d'éliminer les activités illégales, l'exploitation illégale du bois d'œuvre et le braconnage, par la création et la sécurisation d'une aire protégée (Parc National de Deng - Deng). Ensuite, il s'agira de prendre des mesures pour minimiser l'impact des activités de développement, notamment la construction du barrage de Lom Pangar et leurs conséquences sur l'environnement.

I.2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du projet peuvent se résumer ainsi :

1. Elaboration et mise en œuvre d'un système d'évaluation et de suivi des populations de gorilles et des autres grands mammifères dans les différentes composantes de l'UTO, avec une attention particulière sur le parc national et l'UFA 10.065 ;
2. Inventaire et cartographie des zones utilisées par les gorilles et identification des couloirs pour les mouvements des individus entre les différents blocs de forêt ;
3. Elimination des activités illégales (exploitation forestière et braconnage), y compris l'implantation des populations et les cultures à l'intérieur des limites du parc national ;
4. Appui à l'élaboration d'un Plan d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) de l'UFA 10.065 ;
5. Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'évaluation et de suivi des activités socio-économiques permettant un accompagnement des populations riveraines et la formulation des recommandations pour limiter les afflux des populations allochtones ;
6. Sensibilisation des populations riveraines pour une participation active à la gestion des ressources naturelles et la conservation de la forêt de Deng - Deng ;
7. Appui au MINFOF pour la création de l'Unité Technique Opérationnelle (UTO) de Deng - Deng.

I.3 Description des prestations

Les prestations mises en œuvre peuvent être regroupées dans trois grands thèmes :

1. La protection ;
2. La gestion et l'aménagement ;
3. La sensibilisation, l'éducation et le plaidoyer.

I.4 Activités retenues pour 2009 – 2010

1. Recrutement et formation du personnel ;
2. Estimation des besoins et acquisition du matériel ;
3. Appui au MINFOF dans le processus de création du Parc National de Deng - Deng ;
4. Matérialisation des limites du parc national et réalisation d'une cartographie ;
5. Organisation des opérations de surveillance et de contrôle pour lutter contre les activités illégales ;
6. Etudes socio-économiques ;
7. Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication et sensibilisation ;
8. Inventaire des populations de gorilles ;
9. Analyses génétiques sur les populations de grands singes et mise en place du projet pilote d'épidémiolo-surveillance des zoonoses ;
10. Appui à l'élaboration d'un Plan d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) de l'UFA 10.065 ;
11. Formulation des recommandations motivées pour la préparation du plan d'affectation des terres dans la zone périphérique de l'UTO ;
12. Production du premier draft du plan d'aménagement pour le parc national Deng - Deng.

II. LES REALISATIONS DE 2009 - 2010

II.1 Recrutement et formation du personnel

Aussitôt que le projet a démarré, le personnel ci-après a été recruté :

- Un Directeur de projet pour la protection des populations de gorilles et la conservation de la biodiversité dans l'UTO Deng - Deng ;
- Un Comptable ;
- Des Chercheurs (socio économie ; biologie ; éducation-sensibilisation) ;
- Un Chauffeur ;
- Des Gardes communautaires ;

Ce personnel est appuyé sur le terrain par le Ministère des Forêts et de la Faune/Délégation Départementale des Forêts et Faune/Lom et Djerem/Service de la conservation de l'UTO Deng – Deng qui intervient avec le personnel ci-après :

- Le Délégué Départemental MINFOF Lom et Djerem/Conservateur de l'UTO Deng - Deng ;
- Le Conservateur du parc national de Deng - Deng ;
- Les Chefs de section faune et forêt de la Délégation Départementale MINFOF/LD ;
- Les Chefs de poste de contrôle forestier et faunique ;
- Les écogardes de l'UTO Deng – Deng, de la Délégation Départementale MINFOF/LD et des postes de contrôle forestier et faunique. .



Photo : Concertation entre responsables Projet et MINFOF

Du 15 Janvier au 16 Février 2010, les écogardes et gardes communautaires ont prit part au centre de formation du parc national de Mbam et Djerem à un atelier de formation théorique et pratique. Cette formation dispensée par les enseignants de l'Ecole de Faune de Garoua visait à renforcer les capacités des gardes communautaires et écogardes dans les domaines de la lutte contre le braconnage, la législation faunique, l'aménagement des parcs et autres aires protégées...



Photo : Ecogardes et gardes communautaires en fin de formation

II.2 Estimation des besoins et acquisition du matériel

Le matériel du projet est acquis au fur et à mesure que les besoins sont exprimés. C'est ainsi que le projet a acquis jusqu'alors :

- Des abris mobiles (3) pour les écogardes et gardes communautaires ;
- Du équipements pour les postes de contrôle et de surveillance dans l'UTO (lits, matelas, herses, lampes, panneaux de signalisation des contrôles, pesons, main courante, batteries de cuisine...)
- Du matériel de navigation (GPS, boussole, podomètre, cartes...)
- Du matériel de camping (sacs à dos et sacs étanches, tentes, matelas, torches...)
- Du matériel photographique et vidéo ;
- Du matériel roulant (véhicule pick – up 4x4 ; moto tout terrain).



Photo : Poste de contrôle et de surveillance à l'entrée du village Kambocassi

II. 3 Appui au MINFOF pour la création du Parc National de Deng - Deng

II.3.1 Operations de classement

La stratégie mise en place lors du processus de création du parc national de Deng – Deng est celle prescrite pour le classement des aires protégées au Cameroun et qui consiste en :

- Une large diffusion par voie de presse et affichage d'un avis au public. Le MINFOF a informé les populations de la région de Deng – Deng du projet de classement parc national. Suite à cela, les populations ont fait des réclamations auprès des responsables de l'administration forestière et territoriale ;
- La sensibilisation des autorités administratives et des élites locales. Avec l'appui du projet, le MINFOF et les autorités locales ont organisé des tournées de sensibilisation des populations et des réunions de consultation pour le classement du parc national ;
- La sensibilisation des populations riveraines. Les populations ont été informées et sensibilisées sur la démarche de classement du parc national ainsi que les avantages d'un parc national ;
- Les travaux de la commission de classement. Le projet a facilité les travaux de la commission départementale chargée d'examiner et d'émettre un avis sur les éventuelles réclamations à l'occasion des opérations de classement ; les travaux de la sous-commission chargée d'évaluer tout bien devant faire l'objet d'expropriation et de dresser un état à cet effet ;
- Préparation des textes à soumettre au Premier Ministre. Après avoir reçu le dossier et l'avis motivé de la commission, le MINFOF a préparé un projet de décret de classement qu'il a soumis au Premier Ministre.

Tout au long de ce processus, le projet a organisé des réunions de restitutions sur :

- Les opérations de délimitations du PNDD (Belabo. Juillet 2009 et Goyoum. Septembre 2009) ;
- L'état d'avancement des activités du projet (Yaounde. Octobre 2009) ;
- Les résultats des travaux de la sous-commission chargée d'évaluer les biens des personnes affectées par le classement du PNDD (Octobre 2009).



Photo : Réunion de sensibilisation dans le village de Goyoum

II.3.2 Résultat

Le principal résultat des opérations de classement du parc national de Deng – Deng est la signature du Décret N° 2010/0482/PM du 18 Mars 2010 portant création du parc national de Deng – Deng (copie du décret en annexe).

II.4 Matérialisation des limites de l'aire protégée et réalisation d'une cartographie

II.4.1 Planification des activités

Le projet a procédé de la manière suivante :

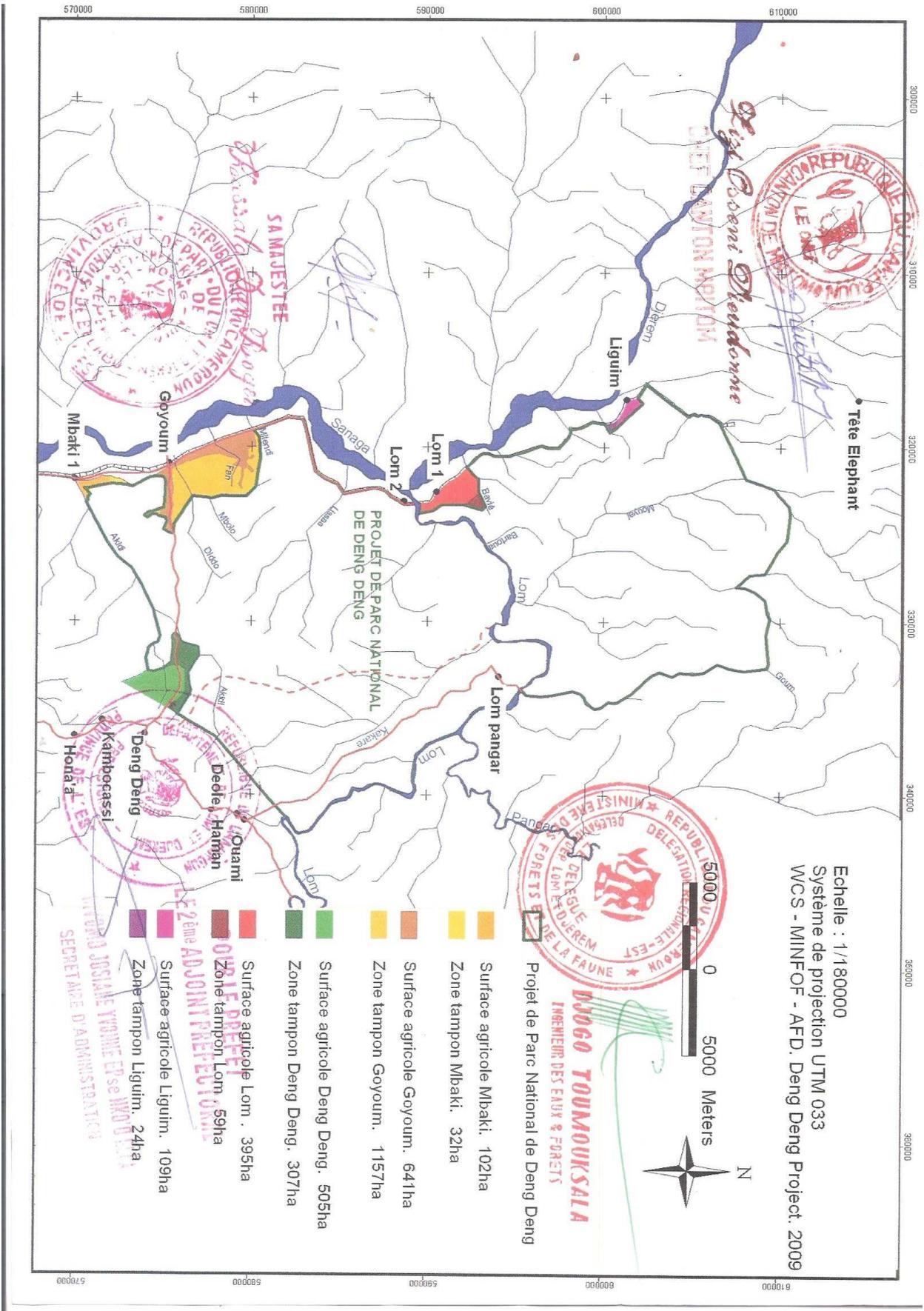
- Localisation du périmètre à matérialiser en excluant les limites naturelles ainsi que les limites physiques le long du chemin de fer et du site du barrage de Lom Pangar ;
- Sensibilisation des populations sur le travail à faire ;
- Matérialisation des limites du parc national. Pour cela, le projet a fait appel aux populations riveraines qui ont travaillé en ressortant les surfaces agricoles à l'intérieur du site proposé du parc national (pour éviter les conflits futurs sur les droits d'accès) ;
- Cartographie du parc national de Deng – Deng en tenant compte des nouvelles délimitations ;
- Restitution et confirmation des limites avec les parties prenantes.



Photo : Planification des opérations de matérialisation des limites du parc national

II.4.2 Résultats

Une carte du parc national de Deng – Deng avec les modifications nécessaires a été produite et validée par les parties prenantes (voir la carte ci-après).



II. 5 Opérations de contrôle et de surveillance dans l'UTO Deng - Deng

II.5.1 Stratégie de contrôle et surveillance

Après un démarrage plutôt laborieux au mois de mars 2009, les opérations de contrôle et de surveillance dans l'UTO Deng – Deng ont connue une nette amélioration après la première réunion de planification des activités en décembre 2009, le déploiement du personnel de contrôle et de surveillance de l'UTO dans les différents postes forestiers autour du parc national, la régularité et le recentrage des activités sur le parc national de Deng – Deng et sa périphérie immédiate. Les principales activités retenues sont :

- Les barrières fixes en certains points stratégiques de l'UTO ;
- Les patrouilles mobiles dans le parc national et sa périphérie immédiate ;
- Les missions spéciales de lutte contre le braconnage et le sciage sauvage ;
- Les sensibilisations sur la réglementation en matière des aires protégées.

II.5.2 Résultats

Les principaux résultats obtenus en **2010** sont les suivants :

- Saisie de plus de dix (**10**) **tonnes de viande de brousse**, deux (**02**) **armes** de chasse, des munitions et des câbles, deux (**02**) tronçonneuses, **55m³ de bois**... ;
- **27** PV des saisies établis contre les délinquants ;
- Des ventes aux enchères pour un montant de **1.300.00f.cfa** en ce qui concerne les produits fauniques et **932.250f.cfa** en ce qui concerne le bois ;
- Sensibilisation des ouvriers de la société DPE International sur le chantier de Lom Pangar et les populations de Deng – Deng sur le thème de la réglementation en matière des aires protégées ;
- Fermeture du chantier de récupération de bois à Lom Pangar parce que le prestataire (société FACOGES-CAM) se livrait en même temps à une exploitation illégale du bois dans le parc national de Deng - Deng.



Photo : Personnel de contrôle et produits fauniques saisis dans l'UTO Deng – Deng



Photo : Réunion de sensibilisation sur le chantier de Lom Pangar

II.5.3 Quelques problèmes rencontrés

Cette dynamique a été limitée par :

- L'insuffisance des moyens de transport : camion pour l'évacuation du bois saisi ; hors bord pour la traversée du Lom et les patrouilles le long des cours d'eau ; motos pour les patrouilles mobiles ;
- La faible implication du personnel des postes de contrôle forestier et de chasse ;
- Le contournement des barrières de contrôle et des voies d'accès par les contrevenants ;
- Le retard dans le processus des indemnités des populations de Lom Pangar ;
- L'insuffisance du personnel de contrôle et de surveillance.



Photo : Contournement des barrières de contrôle avec du bois illégalement scié

II.6 Elaboration et mise en œuvre de la stratégie sensibilisation-éducation

II.6.1 Elaboration de la stratégie sensibilisation-éducation

II.6.1.1 Méthode

Les étapes suivies lors de l'élaboration de la stratégie de sensibilisation-éducation sont :

- Etat des lieux de l'occupation de la périphérie immédiate du parc national de Deng – Deng ;
- Obtention d'une autorisation de manifestation dans les établissements scolaires ;
- Echantillonnage de la population cible et détermination de la taille de l'échantillon. Pour cela nous avons utilisé le site <http://www.surveysystem.com> à 95% niveau de confiance, 3% intervalle de confiance et un simple dénombrement ;

- Préparation et exécution d'un questionnaire d'enquête d'évaluation des connaissances du parc national et des enjeux de gestion (pré-questionnaire). Une deuxième enquête sera réalisée à la fin du projet (post – questionnaire) pour évaluer les changements et procéder à des comparaisons ;
- Dépouillement des questionnaires à partir du logiciel «**Survey – Pro**» ;
- Définition des objectifs spécifiques ;
- Elaboration d'un plan d'action.

II.6.1.2 Résultats

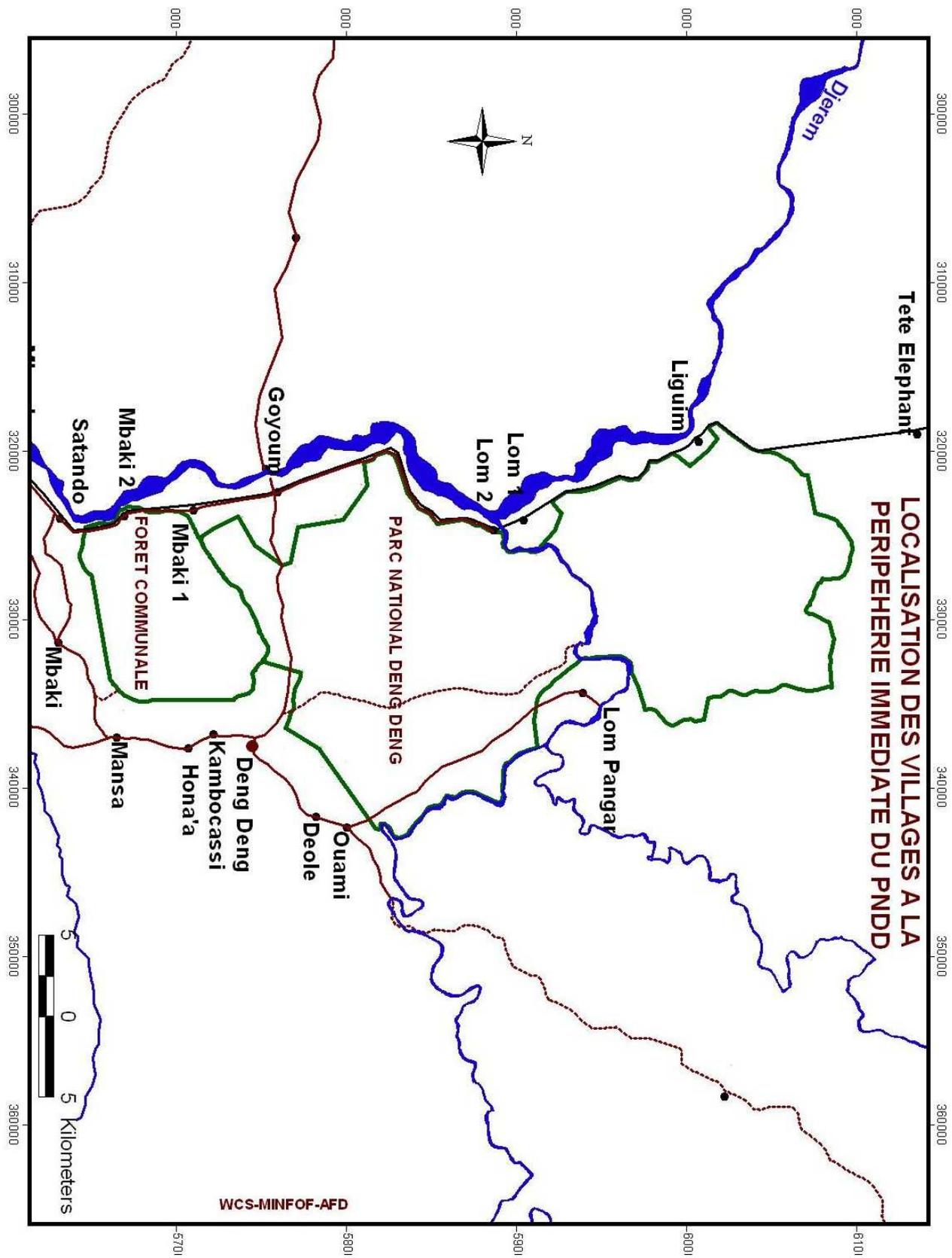
- La zone d'intervention abrite **16 villages** et **5 écoles** pour une population estimée à **6664 habitants** et **845 élèves**. La taille de la population à interviewer est estimée à 920 personnes (671 dans l'arrondissement de Belabo et 249 dans l'arrondissement de Betare Oya) ; 472 élèves (359 dans l'arrondissement de Belabo et 113 dans l'arrondissement de Betare Oya) ;
- Une autorisation de manifestation dans les établissements scolaires a été délivrée par les autorités afin que le projet puisse conduire les activités sans contrainte tout en se conformant au programme scolaire ;
- Les indicateurs de base (niveau de connaissance ; attitudes...) sont trouvés et des objectifs spécifiques définis ;
- Un plan d'action est élaboré.

(Voir la carte de la zone d'étude et les autres détails ci-après).

Tableau : Echantillonnage de la population et des élèves

Arrdt	Village				Ecole		
	Village	Population totale	% de la population interviewée	Taille echantillon (n=920)	Nombre d'élève	% des élèves	Taille echantillon (n=472)
Belabo	Deng - Deng	1313	20	184	247	29	137
	Kambocassi	113	2	18			
	Lom Pangar	97	1	9			
	Ouami	42	0	0			
	Haman	18	0	0			
	Goyoum	1891	30	276	198	23	108
	Lom 2	34	0	0			
	Mbaki	87	1	9			
	Mbaki 1	344	5	46			
	Mbaki 2	395	6	55	156	19	90
	Satando	168	3	28			
	Hona'a	97	1	9			
Mansa	270	4	37	44	5	24	
Bétaré Oya	Tête Elephant	1330	20	184	200	24	113
	Lom 1	255	4	37			
	Liguim	210	3	28			
TOTAL		6664	100	920	845	100	472

Niveau de confiance: 95% Interval de confiance: 3% Taille echantillon village : 920 Taille echantillon école: 472



MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOM ET DJEEM

DELEGATION D'ARRONDISSEMENT DE
BELABO

**AUTORISATION D'ORGANISER DES ACTIVITES
D'EDUCATION A LA CONSERVATION DANS
LES ECOLES DE L'ARRONDISSEMENT DE BELABO**

Il est autorisé au Projet pour la protection des populations de Gorille et la conservation de la biodiversité dans le massif forestier de Deng Deng, d'organiser des activités d'éducation à la conservation dans les écoles primaires de l'arrondissement de BELABO et ceci dans le cadre du programme scolaire des sciences et éducation à l'environnement.

En foi de quoi la présente autorisation a été établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-

Belabo, le **15 MAR 2010**

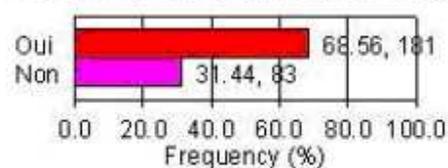
L'Inspecteur d'Arrondissement



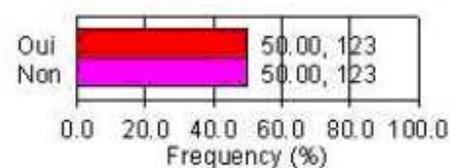
- Indicateurs du niveau de connaissance du parc national et des enjeux

- 50% (n=113) des élèves dans l'arrondissement de Betare Oya et 69% (n=359) dans l'arrondissement de Belabo connaissent que le parc national de Deng – Deng est en cours de classement.

% des élèves des écoles de l'arrondissement de Belabo qui connaissent le parc national de Deng Deng

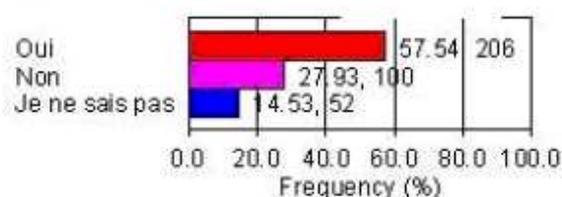


% des élèves des écoles de l'arrondissement de Betare qui connaissent le parc national de Deng Deng



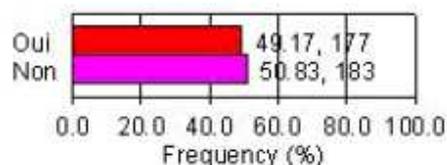
- 58% (n=671) de la population des villages dans l'arrondissement de Belabo connaît que les populations de gorilles et de chimpanzés sont en voie de disparition dans le massif forestier de Deng – Deng.

% des personnes dans l'arrondissement de Belabo qui savent que les populations de grands singes sont en voie de disparition



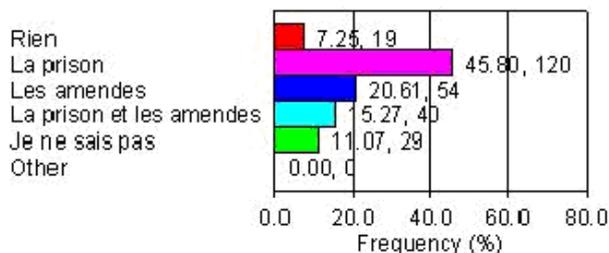
- 49% (n=671) de la population des villages dans l'arrondissement de Belabo est sensibilisée sur la loi qui protège les animaux et les forêts.

% des personnes de l'arrondissement de Belabo qui ont déjà été sensibilisées sur la loi forestière

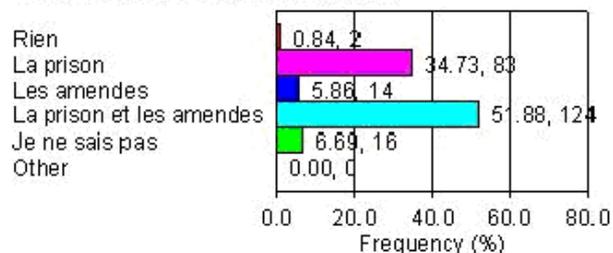


4. 15% (n=359) des élèves dans l'arrondissement de Belabo et 52% (n=113) dans l'arrondissement de Betare Oya connaissent que l'on risque la prison et les amendes si on est surpris en possession d'un outil de chasse dans un parc national.

% des élèves de l'arrondissement de Belabo qui connaissent qu'on risque la prison et les amendes si on est surpris dans le parc en possession d'un outil de chasse

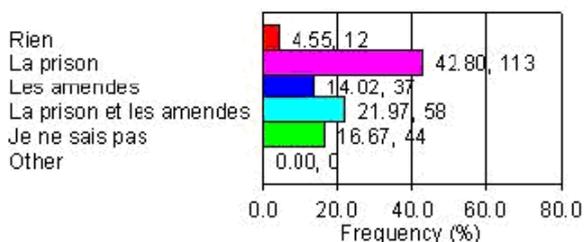


% des élèves de l'arrondissement de Betare Oya qui connaissent qu'on risque la prison et les amendes si on est surpris dans le parc en possession d'un outil de chasse

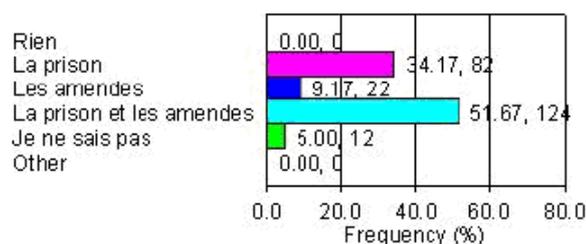


5. 22% (n=359) des élèves dans l'arrondissement de Belabo et 52% (n=113) dans l'arrondissement de Betare Oya connaissent qu'on risque la prison et les amendes si on est surpris en train de chasser dans un parc national.

% des élèves dans les écoles de l'arrondissement de Belabo qui connaissent qu'on risque la prison et les amendes si on chasse dans un parc national

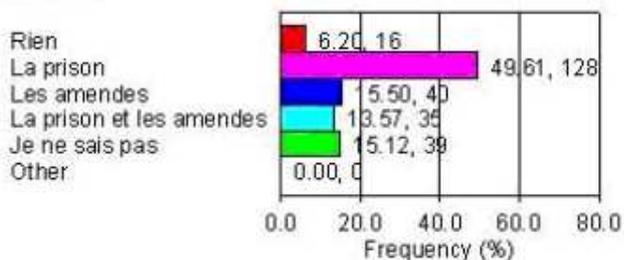


% des élèves dans les écoles de l'arrondissement de Betare Oya qui connaissent qu'on risque la prison et les amendes si on chasse dans un parc national

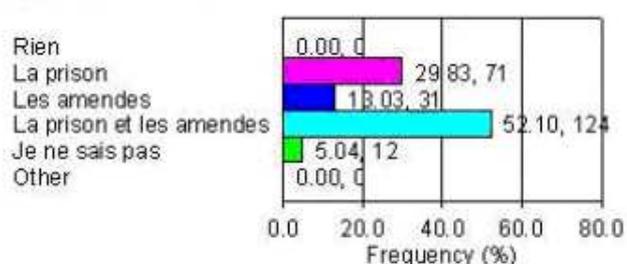


6. 14% (n=359) des élèves dans l'arrondissement de Belabo et 52% (n=113) dans l'arrondissement de Betare Oya connaissent qu'on risque la prison et les amendes si on est surpris en train de couper du bois dans un parc national.

% des eleves des ecoles de l'arrondissement de Belabo qui connaissent qu'on risque la prison et les amendes si on est surpris en train de couper du bois dans un parc national



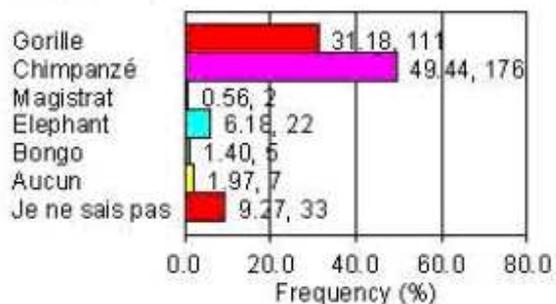
% des eleves des ecoles de l'arrondissement de Betare qui connaissent qu'on risque la prison et les amendes si on est surpris en train de couper du bois dans un parc national



- Indicateur sur les attitudes et les perceptions du parc national

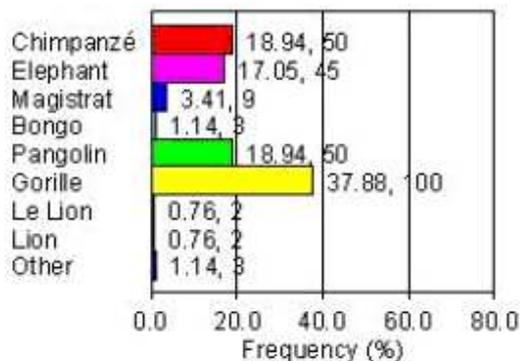
7. 31% (n=671) de la population dans les villages de l'arrondissement de Belabo pense que le gorille est l'animal qu'elle aimerait voir le plus protégé.

Espece animale que les populations de l'arrondissement de Belabo aimeraient voir le plus protege



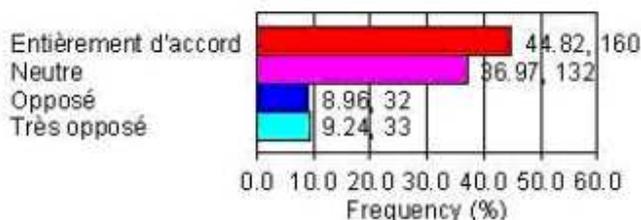
8. 38% (n=359) des élèves dans l'arrondissement de Belabo pensent que le gorille est l'animal qu'ils aimeraient voir le plus protégé.

Especies animales que los eleves dans les ecoles de l'arrondissement de Belabo aimeraient voir le plus protege par ordre de preference



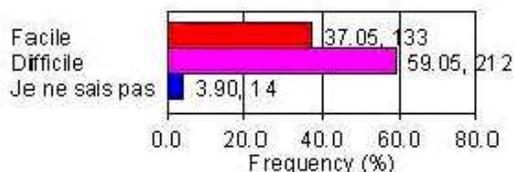
9. 45% (n=671) de la population dans les villages de l'arrondissement de Belabo est contre la loi qui protège la faune et les forêts.

% des personnes de l'arrondissement de Belabo qui sont contre l'application de la loi forestiere

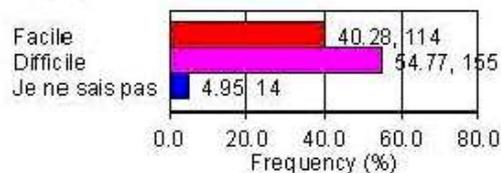


10. 37% (n=671) de la population des villages dans l'arrondissement de Belabo et 40% (n=249) dans l'arrondissement de Betare Oya pense que c'est facile d'arrêter de consommer de la viande des espèces protégées.

% des personnes dans l'arrondissement de Belabo qui seraient pretes a arreter d'acheter de la viande des especes protegees pour la consommation

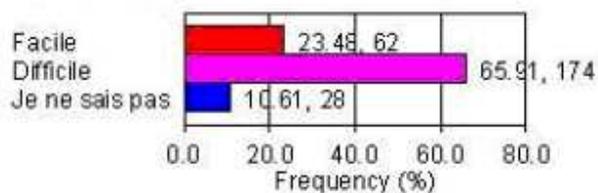


% des personnes dans l'arrondissement de Betare Oya qui seraient pretes a arreter d'acheter de la viande des especes protegees pour la consommation



11. 24% (n=359) des élèves dans l'arrondissement de Belabo pensent que c'est facile d'arrêter de consommer de la viande des espèces protégées.

% des élèves dans les écoles de l'arrondissement de Belabo qui pensent que c'est facile d'arrêter de consommer de la viande des espèces protégées



12. 28% (n=359) des élèves dans l'arrondissement de Belabo seraient prêt de dénoncer une personne qui chasse ou qui coupe illégalement le bois.

Tableau : Plan d'action 2009-2011.

Objectif	Activité	Ressource	Indicateur	Evaluation
Augmenter d'ici décembre 2011 de 50% à 90% le pourcentage des élèves de l'arrondissement de Betare Oya et 69% à 90% pour l'arrondissement de Belabo qui connaissent l'existence du parc national de Deng – Deng	- Visite des écoles et présentations sur le parc national de Deng - Deng	- Décret de classement du parc national ; - Carte des limites du parc national.	- % des élèves qui connaissent l'existence du parc national de Deng – Deng	Enquêtes pré et post projet
Augmenter d'ici décembre 2011 de 58% à 90% le pourcentage de la population des villages de l'arrondissement de Belabo qui connaît que les populations de gorilles et de chimpanzés sont en voie de disparition dans le massif forestier de Deng – Deng.	- Visite des villages et présentations sur les menaces sur le parc national	- Carte de distribution des populations de gorilles et de chimpanzés dans le massif forestier ; - Carte des pressions humaines.	- % de la population des villages de l'arrondissement de Belabo qui connaît que les populations de gorilles et de chimpanzés sont en voie de disparition dans le massif forestier de Deng – Deng.	Enquêtes pré et post projet
Augmenter d'ici décembre 2011 de 49% à 90% le pourcentage de la population des villages de l'arrondissement de Belabo qui est sensibilisé sur la loi qui protège les animaux et les forêts.	- Visite des villages et présentations de la loi	- Loi 94 sur les forêts, la faune et la pêche ; - Décret de classement du parc national.	- % de la population des villages de l'arrondissement de Belabo qui est sensibilisé sur la loi qui protège les animaux et les forêts.	Enquêtes pré et post projet
Augmenter d'ici décembre 2011 de 15% à 90% le pourcentage des élèves dans l'arrondissement de Belabo et 52% à 90% pour l'arrondissement de Betare Oya qui connaissent que l'on risque la prison et les amendes si on est surpris en possession d'un outil de chasse dans un parc national	- Visite des écoles et présentations sur les sanctions prévues par la loi ; - Production et affichage des posters.	- Loi 94 sur les forêts, la faune et la pêche ; - Posters.	- % des élèves qui connaissent que l'on risque la prison et les amendes si on est surpris en possession d'un outil de chasse dans un parc national	Enquêtes pré et post projet
Augmenter d'ici décembre 2011 de 22% à 90% le pourcentage des élèves de l'arrondissement de Belabo et 52% pour l'arrondissement de Betare Oya qui connaissent qu'on risque la prison et les amendes si on chasse dans un parc national.	- Visite des villages et présentations sur les sanctions prévues par la loi ; - Production et affichage des posters.	- Loi 94 sur les forêts, la faune et la pêche ; - Posters.	- % des élèves qui connaissent qu'on risque la prison et les amendes si on chasse dans un parc national.	Enquêtes pré et post projet
Augmenter d'ici décembre 2011 de 14% à 90% le pourcentage des élèves dans l'arrondissement de Belabo et 52% pour l'arrondissement de Betare Oya qui connaissent qu'on risque la prison et les amendes si on coupe du bois dans un parc national.	- Visite des écoles et présentations sur les sanctions prévues par la loi ; - Production et affichage des posters.	- Loi 94 sur les forêts, la faune et la pêche ; - Posters.	- % des élèves qui connaissent qu'on risque la prison et les amendes si on coupe du bois dans un parc national.	Enquêtes pré et post projet

Objectif	Activité	Ressource	Indicateur	Evaluation
Augmenter d'ici décembre 2011 de 31% à 90% le pourcentage de la population dans les villages de l'arrondissement de Belabo qui pense que le gorille est l'animal qu'elle aimerait voir le plus protégé.	- Exhibitions avec le costume du gorille ; - Production et distribution des T-shirts imprimés avec le gorille	- Costume gorille ; - T-shirts imprimés avec le gorille	- % de la population dans les villages de l'arrondissement de Belabo qui pense que le gorille est l'animal qu'elle aimerait voir le plus protégé.	Enquêtes pré et post projet
Augmenter d'ici décembre 2011 de 38% à 90% le pourcentage des élèves de l'arrondissement de Belabo qui pensent que le gorille est l'animal qu'ils aimeraient voir le plus protégé.	- Exhibitions avec le costume du gorille ; - Production et distribution des T-shirts imprimés avec le gorille	- Costume gorille ; - T-shirts imprimés avec le gorille	- % des élèves de l'arrondissement de Belabo qui pensent que le gorille est l'animal qu'ils aimeraient voir le plus protégé.	Enquêtes pré et post projet
Réduire d'ici décembre 2011 de 45% à 10% le pourcentage de la population dans les villages de l'arrondissement de Belabo qui est contre la loi qui protège la faune et les forêts.	- Visite des villages et présentations sur la nécessité de respecter la loi.	- Loi 94 sur les forêts, la faune et la pêche ; - Décret de classement du parc national ; - Cas pratiques.	- % de la population dans les villages de l'arrondissement de Belabo qui est contre la loi qui protège la faune et les forêts.	Enquêtes pré et post projet
Augmenter d'ici décembre 2011 de 37% à 90% pour Belabo et 40% à 90% pour de Betare Oya le pourcentage de la population qui pense que c'est facile d'arrêter de consommer de la viande des espèces protégées.	- Visite des villages et présentations sur les alternatives ; - Production et distribution des fiches techniques.	- Fiches techniques ; - Posters.	- % de la population qui pense que c'est facile d'arrêter de consommer de la viande des espèces protégées	Enquêtes pré et post projet
Augmenter d'ici décembre 2011 de 24% à 90% le pourcentage des élèves de l'arrondissement de Belabo qui pensent que c'est facile d'arrêter de consommer de la viande des espèces protégées.	- Visite des écoles et présentations sur l'importance de la faune ; - Production/distribution des badges et T-shirts	- Club environnement ; - Loi 94 sur les forêts, la faune et la pêche ; - Décret de classement du parc national.	- % des élèves de l'arrondissement de Belabo qui pensent que c'est facile d'arrêter de consommer de la viande des espèces protégées.	Enquêtes pré et post projet
Augmenter d'ici décembre 2011 de 28% à 90% le pourcentage des élèves de l'arrondissement de Belabo qui seraient prêt de dénoncer une personne qui chasse ou qui coupe illégalement le bois	- Visite des écoles et présentations sur l'importance de la faune et des forêts ; - Production/distribution des badges et T-shirts.	- Club environnement ; - Loi 94 sur les forêts, la faune et la pêche ; - Décret de classement du parc national.	- % des élèves de l'arrondissement de Belabo qui seraient prêt de dénoncer une personne qui chasse ou qui coupe illégalement le bois	Enquêtes pré et post projet

II.6.2 Mise en œuvre de la stratégie sensibilisation-éducation

II.6.2.1 Méthode

Ce volet de notre intervention a démarré avec une importante réunion de concertation-sensibilisation des parties prenantes au projet (Belabo. 16 Avril 2009). Ensuite le projet a préparé et produit un nombre de supports de sensibilisation-éducation avant d'engager une vigoureuse campagne de sensibilisation-éducation dans l'ensemble des villages et les établissements scolaires de la zone du projet.

II.6.2.2 Résultats

Ont prit part à la réunion de concertation-sensibilisation des parties prenantes, des responsables du projet, les autorités administratives et politiques locales (Sous-préfet et Maire de Belabo), les notabilités coutumières locales, le directeur de la faune et des aires protégées, le chef de la Brigade national de contrôle, le délégué régional et les chefs services, le délégué départemental également accompagné des chefs services et tous les chefs de poste de contrôle forestier et de chasse du Lom et Djerem. Cette réunion aura permis de partager avec les autres acteurs, les objectifs du projet, d'examiner les problèmes susceptibles de gêner leur réalisation et ensemble d'envisager les solutions possibles (voir feuille de route ci-après).



Photo : Rencontre entre les parties prenantes au projet de conservation de la biodiversité dans l'UTO Deng – Deng

Tableau : Feuille de route projet de conservation de la biodiversité. Deng – Deng. 2009-2011

	Problèmes identifiés	Solutions	Priorité	Responsable	Echéance
1	Absence du texte de création de l'UTO	Création de l'UTO	1	MINFOF/DFAP	2010
2	Absence d'infrastructures et d'équipements pour l'UTO	Développer les infrastructures et les équiper	1	MINFOF/DAG/ Projet et autres Partenaires	2010
3	Intense activité de braconnage et exploitation illégale de bois	Organiser les opérations coup de poing ; sensibiliser les populations riveraines ; organiser les contrôles de routines	1	MINFOF/Projet	Continue
4	Exploitation forestière légale	Elaboration et mise en œuvre du plan d'aménagement et cahier de charge spécial de l'UFA 10065.	1	SFW	2009
5	Besoin réel en matière de bois d'œuvre au niveau national et sous-régional	Création des forêts communautaires, Attribution de petits titres à l'extérieur de l'UTO	2	MINFOF/Communauté/Projet	Continue
6	Communication insuffisante entre acteurs;	Création des plates formes de concertation	1	MINFOF	2009
7	Construction du barrage de Lom Pangar ;	Mise en œuvre des mesures d'atténuation des études d'impact relatives aux composantes biodiversités et socio-économiques	Pour mémoire		
8	La non matérialisation des limites des différentes composantes de l'UTO	Délimitation et matérialisation des limites des différentes composantes	1	MINFOF/Projet	Continue
9	Aggravation de la pression humaine du fait de la mise en œuvre du projet construction du barrage Lom Pangar	Anticiper et orienter l'installation des nouvelles populations et projets dans des zones préalablement identifiées (micro - zonage)	1	MINFOF/MINATD/ MINDAF/MINMEE	2009
10	Insuffisance des données d'inventaire de la faune	Poursuite des inventaires	1	Projet/MINFOF	Continue
11	Dispersion des populations de grands singes dans les différentes composantes de l'UTO ;	Création des corridors et des séries de conservation à l'intérieur de l'UFA et de la forêt communale	2	Projet /MINFOF/ Commune Belabo	2010
12	Non implication des populations riveraines dans le recrutement des écogardes.	Recrutement des gardes communautaires	1	Projet	2009

En ce qui concerne les supports de sensibilisation-éducation, le projet a préparé et produit un lot de matériel réparti comme suit :

- 1000 brochures sur l'apiculture ;
- 500 T-shirts ;
- 500 posters ;
- 06 panneaux de signalisation du parc national de Deng – Deng ;
- 01 mascotte (gorille) du parc national de Deng – Deng.

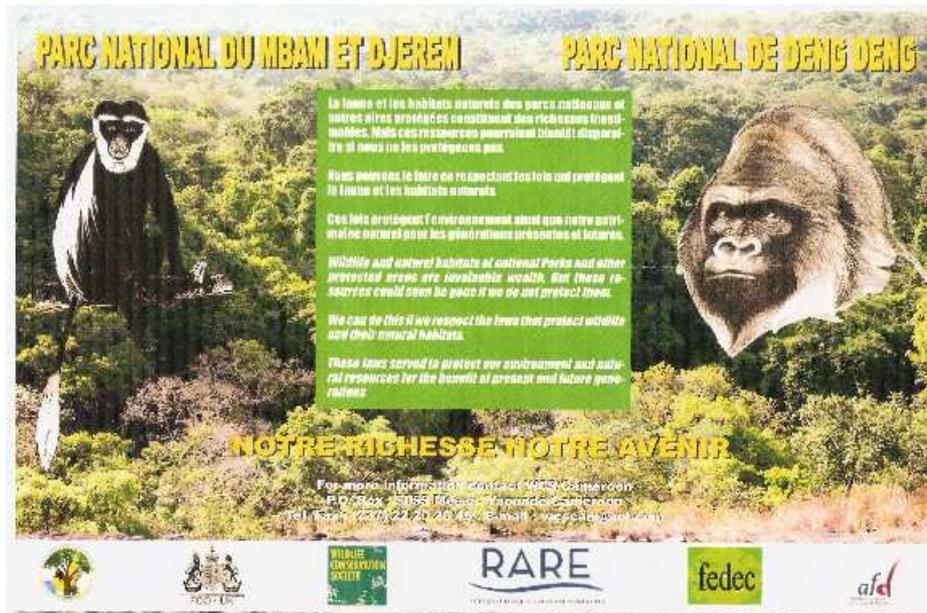


Photo : Poster utilisé lors des activités de sensibilisation-éducation



Photo : Panneau de signalisation du parc national de Deng - Deng

En ce qui concerne les interventions dans les villages et les établissements scolaires, le projet a :

- Organisé des présentations sur les thématiques suivantes : les avantages du parc national ; les menaces sur le parc national ; les sanctions prévues par la loi ;
- Distribué les supports de sensibilisation-éducation : décret de classement du parc national, posters, T-shirts, brochure sur l'apiculture... ;
- Signaler les limites du parc national de Deng – Deng ;
- Former les populations sur les techniques de production de miel (apiculture).



Photo : Activité éducation a la conservation avec les élèves



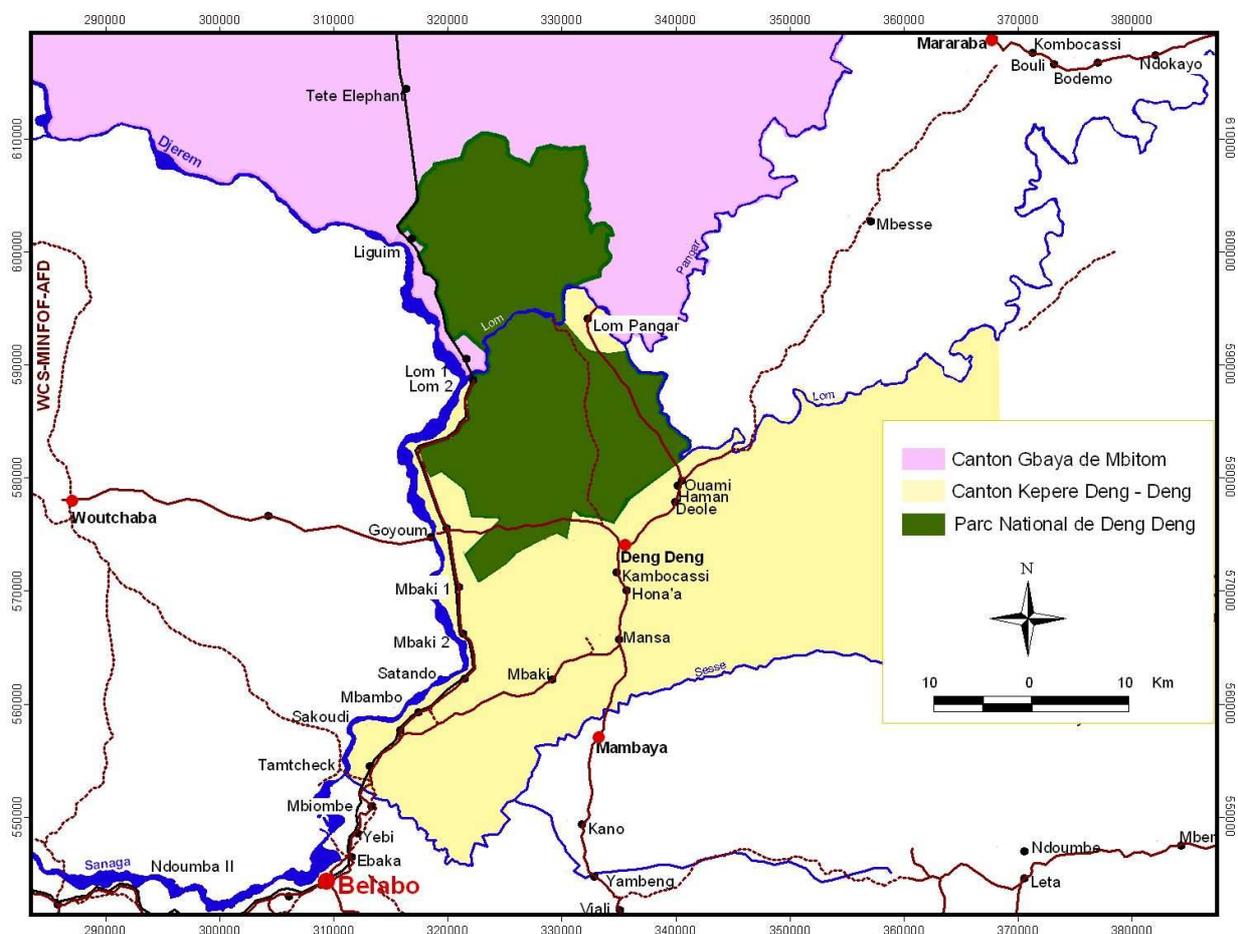
Photo : Formation des populations sur les techniques de production de miel

II. 7 Etudes socio-économiques

II.7.1 Zone d'étude

Le Parc National de Deng – Deng (PNDD) est localisé entre les latitudes Nord 5°8' et 5°32' et les longitudes Est 13°22 et 13°36 à la bordure Nord de la forêt dense humide du bassin du Congo. Il couvre une superficie de 52 347 hectares répartie entre le canton Kepere Deng – Deng et le canton Gbaya de Mbitom.

Sur le plan de l'organisation administrative, le parc national de Deng - Deng s'étire du sud vers le nord entre les arrondissements de Belabo et de Bétaré Oya dans le département du Lom et Djerem, région de l'Est.



II.7.2 Méthodologie de collecte des données socio-économiques

Pour la collecte des données socio-économiques, les chercheurs ont commencé par faire une revue de littérature et des interviews semi – structurés dans les villages. Les informations recherchées ici portaient sur la démographie, les systèmes traditionnels d'accès à la propriété foncière, l'organisation sociale...

La deuxième étape a été d'élaborer les cartes participatives du terroir. Pour cela, les chercheurs ont produit sur de grandes feuilles de papier des fonds de cartes du terroir avec comme repères : les routes, les principaux cours d'eau, certains villages et les limites des blocs forestiers. Ensuite, ils ont expliqué aux notabilités coutumières l'objectif de l'exercice qui se résume à reporter sur les fonds de cartes tous les indices d'activités humaines et les sites ayant une importance particulière. La troisième étape a consisté à identifier un groupe de 5 à 10 personnes qui avaient une bonne connaissance du terroir, leur expliquer le travail à faire avant de fournir du matériel pour l'élaboration des cartes (fonds de cartes, crayons, gommes, feutres de couleurs diverses...). Pour terminer les chercheurs ont invité le chef de village à engager une discussion générale avec les participants dans le but de compléter et confirmer les ébauches de cartes.

Des marches de reconnaissance ont aussi été organisées dans le parc national et sa périphérie immédiate afin de mieux apprécier l'état de l'occupation des lieux.

Toujours dans le cadre de ce volet, le projet a démarré un recensement des groupes socio-professionnels par village ainsi qu'une enquête auprès des membres de ce groupe pour mieux comprendre l'importance économique des activités pratiquées dans les villages.



Photo: Garde communautaire UTO Deng – Deng en mission de reconnaissance

II.7.3 Résultats

II.7.3.1 Revue de la littérature

Peuplement

En ce qui concerne le peuplement, la zone d'étude serait occupée bien avant le 18^{ième} siècle par les ethnies Képéré et Gbaya qui sont installées respectivement dans le canton de Deng – Deng et le canton de Mbitom. La limite entre les deux cantons est le cours d'eau Lom qui divise le parc national de Deng – Deng en deux blocs.

Les Gbaya de Mbitom feraient parti de la vague de migrants venus de la vallée de la Bénoué à la recherche de nouveaux territoires de chasse. Les Kepere seraient partis du plateau de l'Adamaoua sous la pression des Mboum et des Vute pour occuper une partie des terroirs Pol et Bobilis au Sud. Suite à ces vagues de migration, deux cantons Gbaya vont se former au Nord du Lom : le canton Gbaya de Mbitom sur la rive gauche de Pangar et le canton Gbaya de Mararaba sur la rive droite. Deux autres cantons vont se former au Sud du Lom : le canton Kepere Woutchaba sur la rive gauche de la Sanaga et le canton Kepere Deng – Deng sur la rive droite.

Nous avons aussi répertorié dans la zone des groupes ethniques minoritaires qui sont concentrés dans leurs villages respectifs. Ces groupes sont cependant très proche des Gbaya et des Kepere. Il s'agit des Vuté que l'on retrouve dans le village Liguim au Sud du canton de Mbitom ; des Mbambo et de Mbaki que l'on retrouve dans les villages Mbambo, Mbaki I, Mbaki II et Mbaki brousse au Sud-Ouest du canton Deng – Deng ; les Pol que l'on retrouve dans les villages Mansa et Hona'a au Sud-Est du canton Deng - Deng.

L'installation des autres groupes ethniques à côté de ces populations autochtones est récente et concerne les populations venues de toutes les régions du Cameroun et même des pays voisins dans les années 1970 à la recherche de l'emploi sur les chantiers de construction du chemin de fer, de l'exploitation forestière (SOFIBEL) et plus récemment la construction du pipeline Tchad – Cameroon (COTCO), l'exploitation forestière dans l'UFA 10 065 (SFW) et le projet de construction du barrage de Lom Pangar (EDC). Ces populations sont restées sur place à la fermeture des chantiers et se sont reconverties dans le commerce, la pêche, le braconnage, le sciage sauvage...

Démographie

La taille de la population dans **16** villages localisés à la périphérie immédiate du parc national de Deng – Deng est estimée à **6664** habitants. Cette population est inégalement répartie entre la partie Nord et la partie Sud du parc national. On dénombre treize (**13**) villages et hameaux pour une population estimée à **4869** habitants (**73%**) dans la partie Sud et trois (**3**) villages pour une population estimée à **1795** habitants (**37%**) dans la partie Nord.

En outre le village Goyoum dans la partie Sud est apparu comme étant le plus peuplé **28%** de la population totale, suivi des villages Tête Eléphant et Deng – Deng avec **20%** de la population totale chacun. Les localités de Haman, Lom 2, Ouami, Mbaki brousse, Lom Pangar, Hona'a, Kambocassi apparaissent comme les moins peuplés avec chacun moins de **2%** de la population totale.

Les disparités observées s'expliquent par l'enclavement du canton Mbitom qui est accessible seulement par des pistes piétonnes ou par train, l'afflux des populations dans les villages de Goyoum et Deng – Deng pendant les grands chantiers (construction du chemin de fer, exploitation forestière, construction du pipeline Tchad – Cameroon...) et ce que le train voyageur marque un arrêt quotidien au niveau des gares de Goyoum et Tête Eléphant.

Organisation sociale

Le parc national de Deng – Deng et sa périphérie immédiate s'étendent sur deux chefferies traditionnelles de 2^{ième} degré : le canton Gbaya de Mbitom au Nord et le canton Kepere Deng – Deng au Sud. Chaque canton est sous l'autorité d'un chef de 2^{ième} degré qui est secondé dans les villages par les chefs de village. Certains chefs de villages sont reconnus par l'administration territoriale comme chefs traditionnels de 3^{ième} degré.

Droit foncier

En ce qui concerne le système d'accession à la propriété foncière, il ne posait pas de problèmes il ya encore quelques années. Le mode d'accès le plus pratiqué était fondé sur le droit coutumier et la prise de possession par mise en valeur de forêts non revendiquées sur les terroirs coutumiers. Avec les travaux de construction du pipeline, et plus récemment le projet de construction du barrage de Lom Pangar associé à la publication de l'avis au public relatif au classement du parc national de Deng – Deng, les spéculations ont augmenté sur les terres que les populations s'empressent d'acquérir, défricher et mettre en valeur pour attendre les compensations.

II.7.3.2 Carte participative du terroir

On peut voir représenté sur la carte participative de Deng - Deng, les villages, les routes d'accès (routes Bertoua – Deng Deng – Lom Pangar et Belabo – Goyoum – Lom 2) ; la voie ferrée sur la limite Ouest du parc national de Deng – Deng ; le tracé du pipeline Tchad – Cameroon qui coupe le parc national en deux blocs; de nombreuses pistes forestières. On peut aussi voir que la région est sillonnée par de nombreux cours d'eau parmi lesquels la Sesse qui est la limite entre le canton Kepere, le canton Pol et le canton Bobilis ; le Lom qui est la limite entre le canton Kepere et le canton Gbaya ; le Pangar qui est une partie de la limite entre le canton Mbitom et le canton Mararaba ; la Sanaga qui est la limite Ouest du massif forestier de Deng – Deng et dans laquelle se jette tous les cours d'eau de la région.

En ce qui concerne les installations humaines, on peut voir les villages alignés sur les routes ; les sites d'anciens villages dispersés dans la forêt ; les champs aux alentours des villages ; les chantiers forestiers ; les zones de chasse ; les zones de transhumance qui s'étendent depuis la partie Nord du parc national jusqu'à la bordure du Lom ; les cimetières de Ylo et de Goyoum.

On peut enfin voir les sites remarquables tels les massifs rocheux de Ngoum au Nord-Est du parc national et de Kouma dans le parc national ; les lieux sacrés : Ngoum, Kouma, Ylo, Mieké, Kabo...



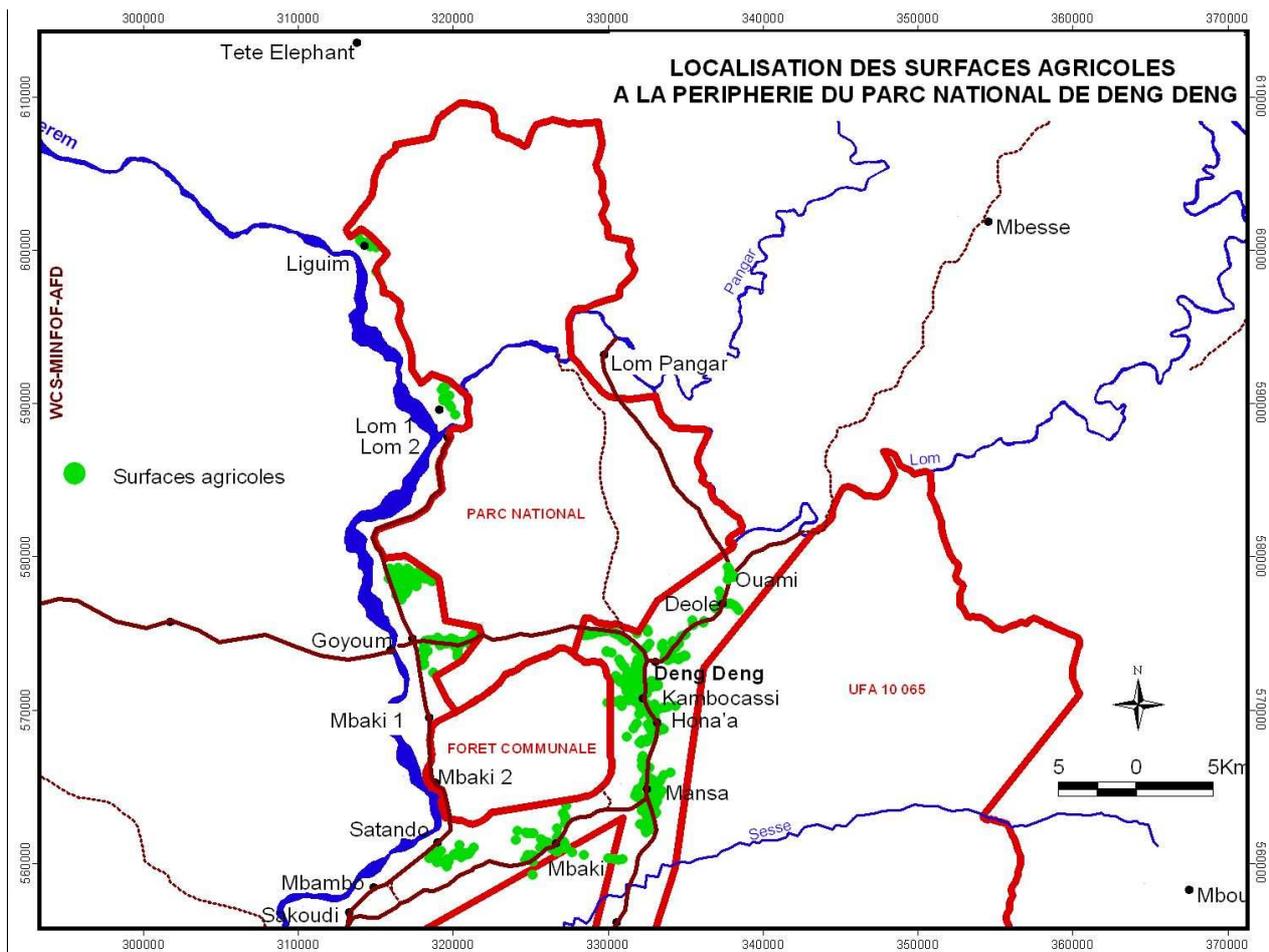
Photo : Carte participative du canton Kerepe Deng – Deng

II.7.3.3 Marches de reconnaissance

Les marches de reconnaissance et observations dans le massif forestier ont permis dans un premier temps de faire un état détaillé de l'occupation du terroir et ensuite d'estimer la densité moyenne relative des signes humains.

Etat des lieux de l'occupation de la périphérie du parc national

En ce qui concerne l'état détaillé de l'occupation du terroir, les indices de présence humaine ont été géo-référencés avec le logiciel arc view, ce qui a permis de produire la carte ci-après.



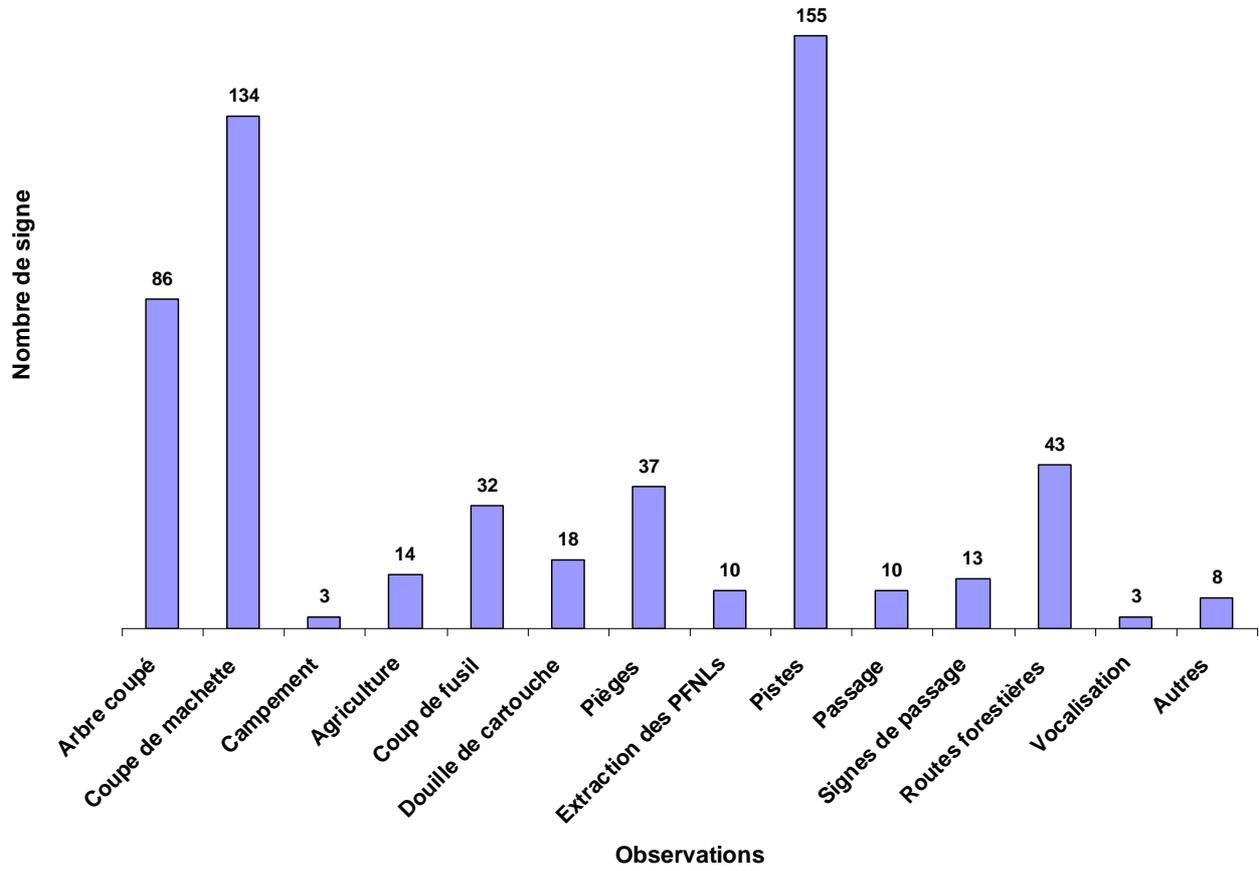
Pressions humaines dans le parc national et l'UFA 10 065

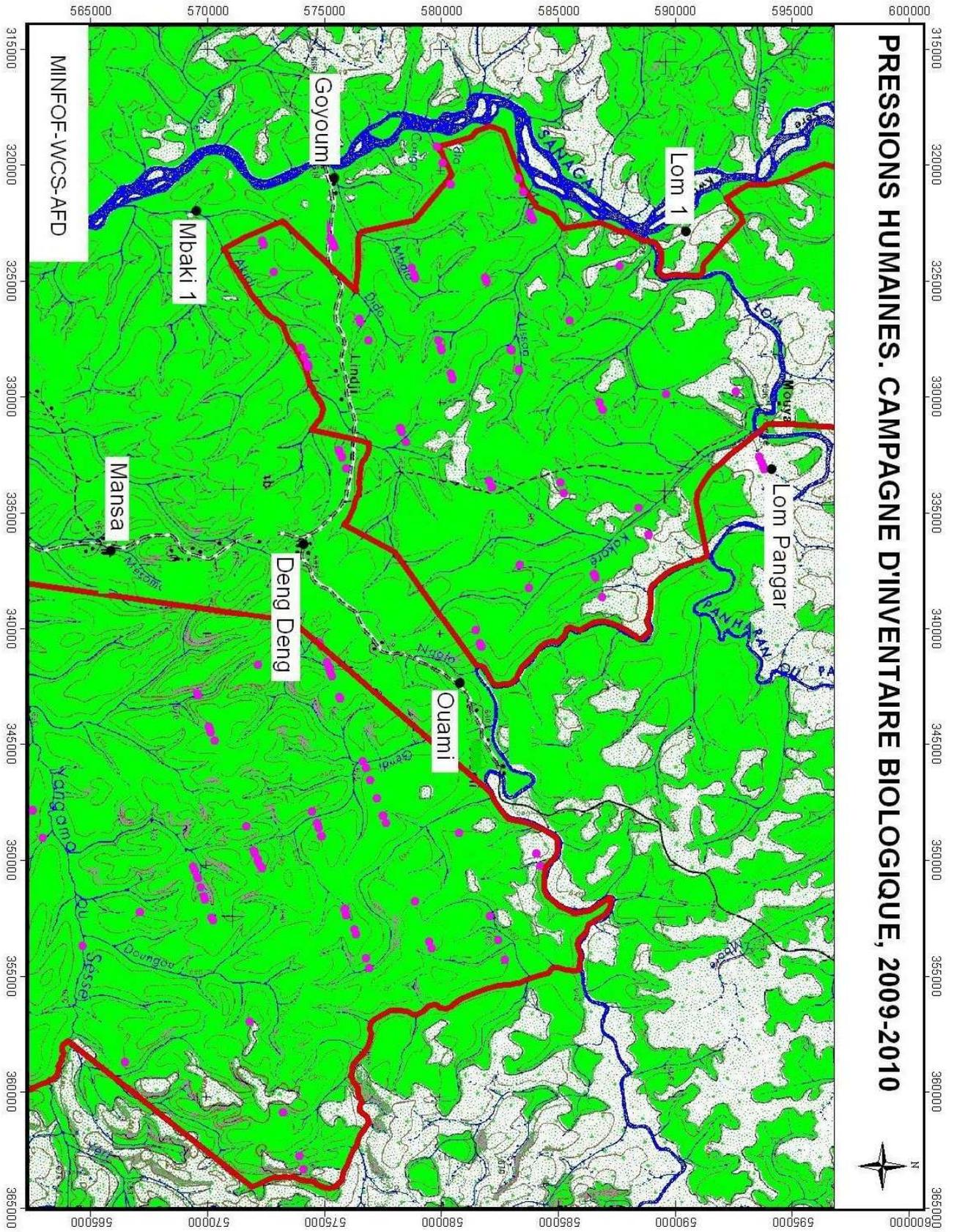
En ce qui concerne les pressions humaines, la densité moyenne relative des signes humains est de **2 observations par kilomètre**. Les indices les plus observés sont les pistes et routes forestières (1.5 observations par kilomètre) suivi des indices de chasse (coup de fusil, douille de cartouche, pièges) avec 0.6 observation par kilomètre (voir le graphique et la carte ci-après).

II.7.3.4 Importance économique des activités

Les données collectées sont en cours de dépouillement.

Indices de presence humaine dans la zone d'etude





II. 8 Inventaire de la faune

II.8.1 Zone d'étude

Les inventaires des populations de grands mammifères ont été réalisés dans la partie Sud du parc national et la partie Nord de l'UFA 10 065, Ces zones ont été choisies parce qu'elles avaient présenté des densités prometteuses de grands singes lors des études antérieures.

II.8.2 Méthodologie de collecte des données

La technique d'inventaire est basée sur les observations d'animaux et les indices de présence des différentes espèces animales (crottes, empreintes, nids, vocalisation...) le long des transects. Le dispositif d'observation est constitué de 54 transects linéaires de 136km (26 transects d'une longueur de 2km chacun dans le parc national de Deng – Deng et 28 transects d'une longueur de 3km chacun dans l'UFA 10 065).

Il était question de marcher sur ces transects en notant tous les indices de présence de grands singes (crotte, empreinte, vocalisation, alimentation, piste, nids...). Le long des transects étaient aussi collectées les informations sur la faune mammalienne et les activités humaines.

L'estimation de l'abondance relative des signes observés (**Indice kilométrique d'Abondance**) a consisté au simple calcul du nombre d'observations des signes recensés par kilomètre linéaire suivant la formule ci-après :

IKA=N/D avec

- N=nombre total d'observations des signes ;
- D=distance totale parcourue en km.

II.8.3 Résultats

En ce qui concerne la faune mammalienne, plus de **24** espèces animales répartis dans **11** familles et **5** ordres ont été confirmées. L'indice kilométrique d'abondance de la faune est de **3.86** observations par kilomètre soit environ **19** observations tous les **5km**. L'ordre des artiodactyles est le plus représenté avec plus de **15** espèces. Il est suivi par les primates avec **5** espèces et les rongeurs avec 3 espèces. Les proboscidiens et les pholidotes viennent en dernière position avec une espèce chacun.

Parmi ces espèces, au moins **08** (Gorille ; Chimpanzé, Eléphant, Pangolin géant, Colobe ; Chevrotain aquatique ; Céphalophe à bande dorsale noire ; Céphalophe à dos jaune) sont classées A au Cameroun (espèces rares ou en voie de disparition), **06** espèces (Hylochère ; Potamochère ; Sitatunga ; Bongo ; Buffle ; Guib harnaché) se retrouvent dans le groupe des espèces de classe B (espèces bénéficiant d'une protection) et le reste (Artherure ; Porc – épic ; Aulacode ; Moustac ; Hocheur ; Cercocèbe ; Céphalophe bleu ...) en classe C (espèces partiellement protégées).

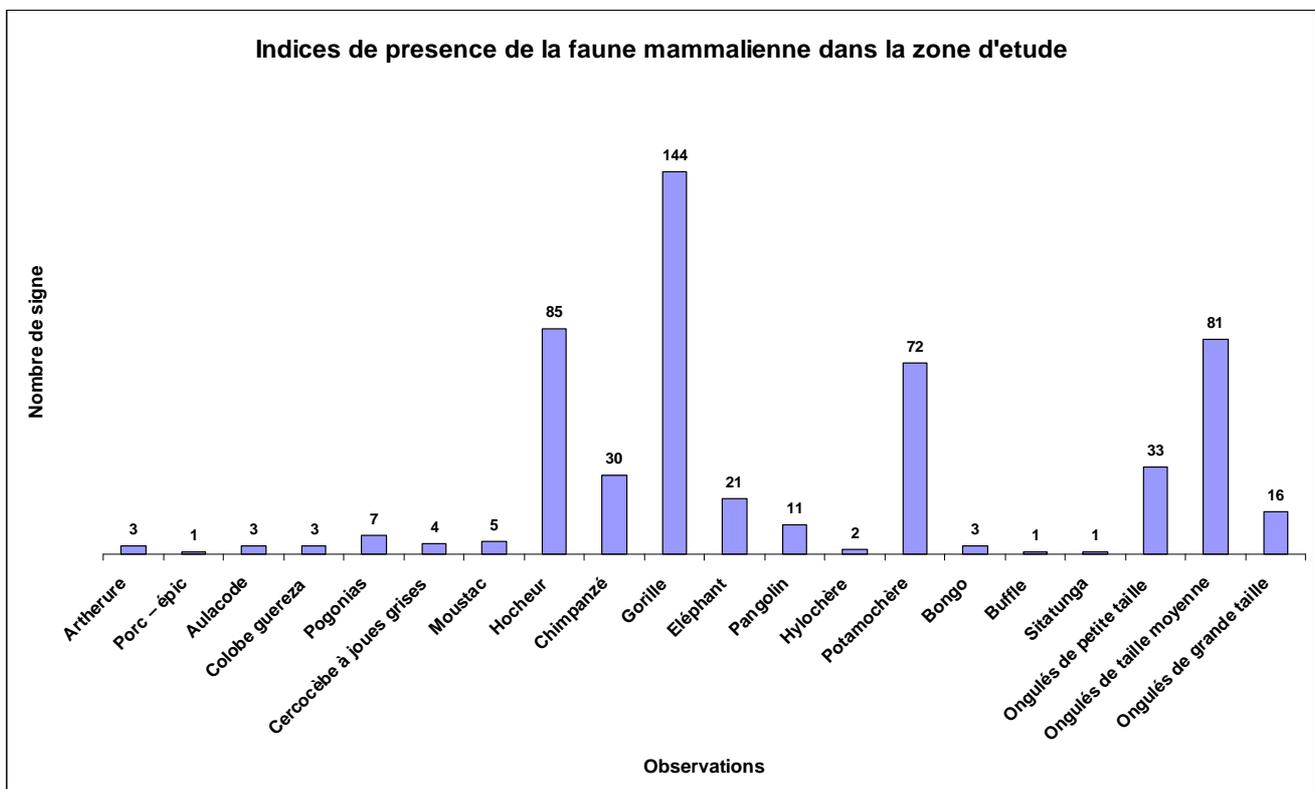
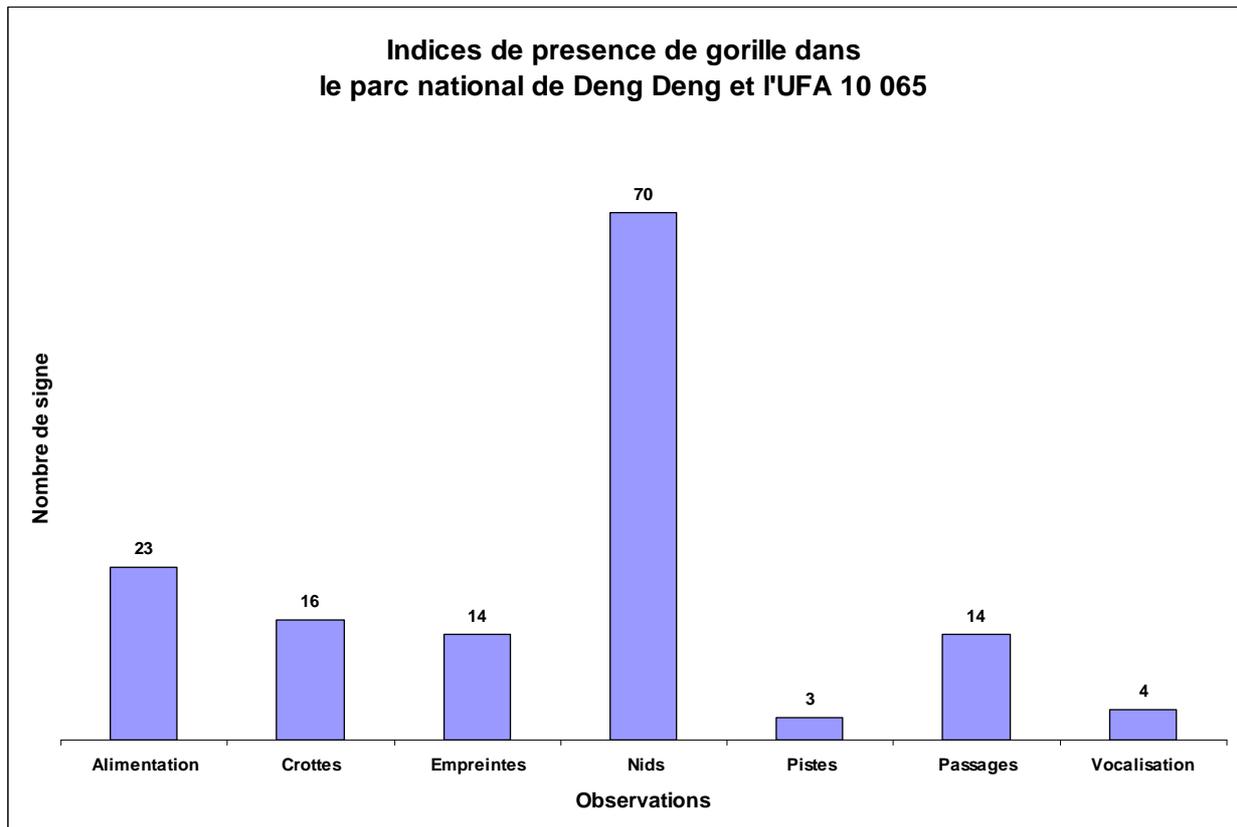


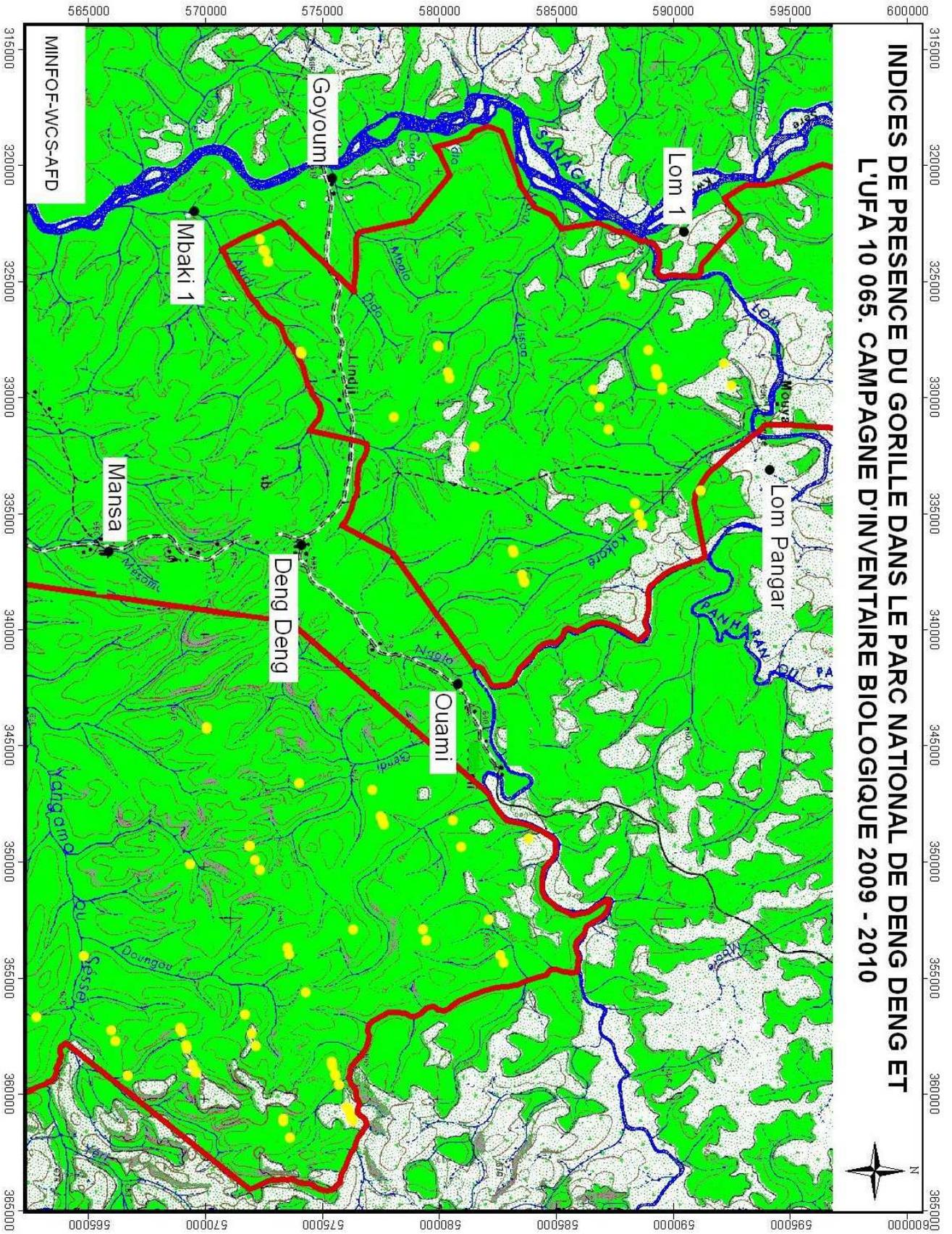
Tableau : Inventaire de la faune mammalienne dans la région du parc national de Deng - Deng

Ordre	Famille	Espèce		Nombre de signe		Total	IKA	Statut au Cameroun
		Nom scientifique	Nom commun	UFA	Parc national			
Rongeurs	Hystricidés	<i>Atherurus africanus</i>	Artherure	3	0	3	0.02	C
		<i>Hystrix sp.</i>	Porc – épic	1	0	1	0.01	C
	Tryonomyidés	<i>Thryonomys spp.</i>	Aulacode	1	2	3	0.02	C
Primates	Colobidés	<i>Colobus guereza</i>	Colobe guereza	2	1	3	0.02	A
	Cercopithecidés	<i>Cercopithecus pogonias</i>	Pogonias	3	4	7	0.05	C
		<i>Cercocebus albigena</i>	Cercocèbe à joues grises	3	1	4	0.03	C
		<i>Cercopithecus cephus</i>	Moustac	2	3	5		C
		<i>Cercopithecus nictitans</i>	Hocheur	39	46	85	0.63	C
	Pongidés	<i>Pan troglodyte</i>	Chimpanzé	4	26	30	0.22	A
<i>Gorilla gorilla</i>		Gorille	93	51	144	1.06	A	
Proboscidiens	Eléphantidés	<i>Loxodonta africana</i>	Eléphant	16	5	21	0.15	A
Pholidotes	Manidés	<i>Manis gigantea</i>	Pangolin géant	9	2	11	0.08	A
Artiodactyles	Suidés	<i>Hylochoerus sp.</i>	Hylochère	0	2	2	0.01	B
		<i>Potamochoerus porcus</i>	Potamochère	54	18	72	0.53	B
	Bovidés	<i>Boocerus euryceros</i>	Bongo	0	3	3	0.02	B
		<i>Syncerus caffer</i>	Buffle	1	0	1	0.01	B
	Tragelaphinés	<i>Tragelaphus spekei</i>	Sitatunga	0	1	1	0.01	B
	Céphalophinés	<i>Hyemoschus aquaticus ; Cephalophus monticola...</i>	Ongulés de petite taille	12	21	33	0.24	A - C
		<i>Cephalophus dorsalis ; Cephalophus nigrifons ; Cephalophus callipygus...</i>	Ongulés de taille moyenne	48	33	81	0.60	A - C
<i>Cephalophus silvicultor ; Tragelaphus scriptus...</i>		Ongulés de grande taille	14	2	16	0.12	A - B	
Total				305	221	526	3.87	

En ce qui concerne les grands singes, 174 signes ont été observés, parmi lesquels **144** appartenait aux gorilles et **30** aux chimpanzés ; **93** signes de gorilles ont été observés dans l'UFA et **51** dans le parc national ; Près de la moitié des observations sur les signes des gorilles (**70**) étaient des sites de nids de gorille (39 dans l'UFA et 31 dans le parc national).

Ces observations ont donné un indice kilométrique d'abondance de **0.5** site de nid de gorille par kilomètre pour toute la zone d'étude (**0.5** site de nid de gorille par kilomètre dans l'UFA et **0.6** site de nid de gorille par kilomètre dans le parc national).





II.9 Analyses génétiques sur les populations de grands singes et mise en place du projet pilote d'épidémiologie-surveillance des zoonoses

II.9.1 Objectifs

Des analyses génétiques sont en cours sur les échantillons de crottes de grands singes collectées dans le parc national Deng – Deng et l'UFA 10 085 depuis 2008. Ce programme de recherche a pour objectifs la recherche et l'identification des lentivirus chez les gorilles et les chimpanzés du massif forestier de Deng - Deng ; La mise en place d'un projet pilote d'épidémiologie - surveillance des zoonoses dans la région de Deng – Deng ; la sensibilisation des populations locales aux zoonoses en général (lentivirus et réseau d'épidémiologie - surveillance) ; l'apport d'une expertise supplémentaire en primatologie concernant la méthodologie, l'analyse des résultats d'inventaire, les recommandations et la mise en place du plan d'aménagement du bloc forestier.

II.9.2 Résultats préliminaires

Aucun échantillon collecté et analysé entre 2008 et 2009 (135 pour le gorille et 5 pour le chimpanzé) n'a réagi en sérologie aux tests pour détecter les anticorps SIV. Cependant, l'équipe a conclu que le nombre d'échantillons dans la zone était insuffisant pour permettre des conclusions définitives.

Environ 94 échantillons supplémentaires de crottes fraîches de gorilles ont été récoltés dans le parc national en 2010. La collecte de ces échantillons et l'ensemble du matériel récolté (150) sera envoyé dans un laboratoire spécialisé aux Etats – Unis pour les analyses.



Photo : Crottes fraîches de gorille dans le parc national

II.10 Appui à l'élaboration d'un plan d'aménagement de l'UFA 10.065

L'absence de collaboration avec la société forestière Wandja, attributaire de l'UEFA 10 065, malgré tous nos efforts pour rechercher le rapprochement avec cet exploitant a empêché la mise en œuvre de cette activité. Cette situation est très préoccupante à plusieurs titres. En effet, la concession apparaît à l'abandon et envahie par les braconniers. Les résultats des marches de reconnaissance font état braconnage et de bois débité de façon artisanale sur place à l'aide de tronçonneuse sans le moindre contrôle.



Photo : Saisie effectuée dans l'UFA 10 065



Photo : Bois illégalement scié dans l'UFA 10 065

II.11 Recommandations pour la préparation du plan d'affectation des terres dans la zone périphérique de l'UTO

II.11.1 Le parc national de Deng – Deng

Les limites du parc national de Deng – Deng sont définies par l'acte de son classement (Décret N 2010/0482/PM du 18 mars 2010). Géographiquement, l'aire protégée est subdivisée en deux entités: La portion au sud du cours d'eau Lom qui abrite une importante population de grands singes et la portion au nord attenante au parc national de Mbam et Djerem.

II.11.2 Simulation zonage de la zone périphérique

La zone périphérique peut être divisée en trois blocs limités par les cours d'eau Lom, Pangar, Sesse et la Sanaga.

Premier bloc

Il couvre toute la périphérie Nord du parc national sous influence du canton de Mbitom et de Mararaba. L'abondance et la diversité faunique dans ce bloc constitue sa principale caractéristique et en fait une véritable zone de refuge pour la faune du Parc National du Mbam et Djerem. Il reste une zone d'aménagement multiple ou pourront y être créés :

- une zone tampon après le parc national qui s'étend sur une profondeur de 3 à 5km ;
- une zone à vocation cynégétique et forestière qui commence à 3-5km au moins après le parc national ;
- une zone agro-sylvo-pastorale au delà de la zone à vocation cynégétique et pastorale.

Deuxième bloc

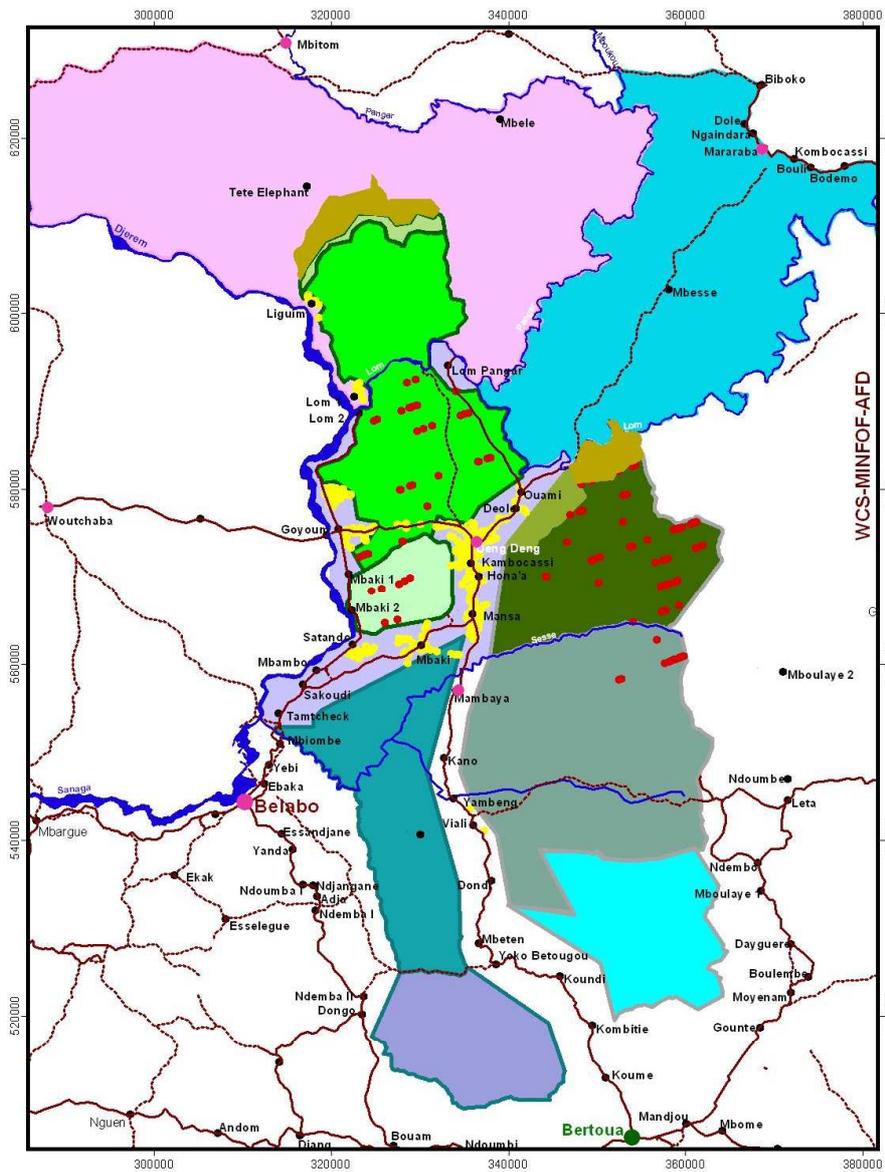
Il est localisé à la périphérie Est du parc national sous influence du canton de Mbitom et de Mararaba. Ses limites sont définies par les bras des cours d'eau Lom et Pangar. Il couvre la zone d'exploitation du bois d'œuvre et de la biomasse dans la retenue du barrage de Lom Pangar. Ce bloc est potentiellement accessible à partir de Mararaba par une piste non entretenue.

Troisième bloc

Il couvre toute la périphérie Sud du parc national sous influence du canton Kepere Deng – Deng. Ce bloc est très sollicité notamment pour l'agriculture. Cette pression associée à la présence d'une importante population de gorilles et de chimpanzés impose les aménagements suivants :

- Une extension des limites du parc national jusque dans le site proposé de la forêt communale de Belabo ;
- Une extension des espaces agro-sylvo-pastoraux jusque dans l'UFA 10 065 ;
- La création d'une série de conservation dans la partie de l'UFA 10 065 qui abrite les populations de grands singes ;
- La création d'un corridor pour les migrations des populations de gorilles entre le parc national et l'UFA 10 065.

SIMULATION ZONAGE PNDD ET PERIPHERIE



- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Terroir Mbitom Terroir Mararaba Terroir Deng Deng Parc national Deng Deng Parc national (extension) Forêt communale Belabo Forêt communale Zone tampon Zone a vocation cynegetique et forestiere | <ul style="list-style-type: none"> UFA 10 061 UFA 10 065 Serie de protection dans UFA 10 065 Espace agro-pastoral dans UFA 10 065 Surfaces agricoles Indices gorilles |
|---|--|

5 0 5 10 Kilometers

II.12 Production du premier draft du plan d'aménagement pour le parc national Deng - Deng.

La plupart des indicateurs socio-économiques et biologiques sont connus. Les premières recommandations pour la préparation du plan d'affectation des terres dans la zone périphérique de l'UTO sont en train d'être proposées. La cartographie détaillée du parc national de Deng – Deng et de sa périphérie immédiate tire vers la fin.

En 2011, le projet va finaliser et consolider ces informations, organiser des réunions de restitution validation avant finaliser le premier draft du document du plan d'aménagement du parc national de Deng – Deng et sa zone périphérique.

II.13 Autres activités réalisées

L'équipe de projet a :

- Restitué l'état d'avancement des activités du projet auprès d'une équipe de suivi du MINFOF qui a visitée la zone du projet ;
- Apporté un appui technique à quatre équipes de consultants de EDC qui sont venus dans la zone du projet pour la vérification des travaux de la sous-commission d'évaluation des biens sur le site de Lendji, pour l'élaboration du cadre fonctionnel du parc national de Deng – Deng ; pour l'étude complémentaire sur les récupérations de bois dans la cuvette de Lom Pangar ; pour l'étude complémentaires sur les restrictions d'accès ;
- Participé aux consultations locales organisées par les notabilités coutumières sur le recasement du village Lom Pangar et des agriculteurs de Lendji.



Photo : Séance de travail au bureau du projet avec une équipe de consultants

III. ACTIVITES RETENUES POUR 2011

Pour 2011, les principales activités retenues sont les suivantes :

1. Acquérir du matériel complémentaire pour le contrôle et la surveillance du parc national;
2. Renforcer les opérations de surveillance et de contrôle pour lutter contre les activités illégales ;
3. Faire des analyses génétiques sur les populations de grands singes (150 échantillons) ;
4. Etablir des accords de partenariats avec le secteur privé opérant dans la région pour leur participation effective à l'effort de protection des gorilles et de conservation de la biodiversité ;
5. Finaliser le premier draft du plan d'aménagement du parc national Deng – Deng et de sa zone périphérique.

IV. ANNEXES

REGION DE L'EST

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM

PREFECTURE DE BERTOUA

SECRETARIAT PARTICULIER

Belabo, le 26 Octobre 2009

N° 02 /PV/B15/SP

**PROCES – VERBAL
DES TRAVAUX DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE CLASSEMENT
DU PARC NATIONAL DE DENG - DENG**

L'an deux mil neuf et le vingt sixième jour du mois d'Octobre à 10 heures, s'est tenue dans la salle de réunion de la Sous-préfecture de Belabo, la réunion de la commission départementale pour le classement du Parc National de Deng - Deng, Sous la présidence de Madame NKO'O ELLA, Deuxième Adjoint Préfectoral, représentant le Préfet du Département de Lom et Djerem.

Prenaient part aux travaux les membres de la commission suivants:

- Le Sous Préfet de l'Arrondissement de Belabo ;
- Le Sous Préfet de l'Arrondissement de Bétaré Oya ;
- Le Délégué Départemental MINFOF ;
- Le Délégué Départemental MINTOUR ;
- Le Délégué Départemental MINEP ;
- Le Délégué Départemental MINADER ;
- Le Délégué Départemental MINIMIDT ;
- Le Délégué Départemental MINEPAT ;
- Le Délégué Départemental MINEPIA ;
- Le Chef Service Départemental du Cadastre ;
- Le Chef Service Départemental des Domaines ;
- Le Député à l'Assemblée Nationale ;
- Le Maire de la commune de Belabo ;
- Le Maire de la Commune de Bétaré Oya ;
- Le Chef de Canton Kepere Deng – Deng ;
- Le Chef de Canton Mbitom ;
- Les Autorités traditionnelles locales ;
- Le Représentant de l'Association pour la Défense des Droits et Intérêts des populations Kepere Deng - Deng (BELKO'O).

Ont également pris part aux travaux :

- Le Sous Directeur de la Conservation de la Faune, représentant du MINFOF ;
- Le Délégué Régional MINFOF/Est ;
- Les Représentants des services déconcentrés et centraux du MINFOF (DFAP, DF, DCP) ;
- Le Directeur de WCS Cameroun ;
- Le Responsable local WCS du Projet Deng – Deng ;
- Les Elites de la localité.

L'ordre du jour portait essentiellement sur :

- L'adoption des limites du parc ;
- L'examen des réclamations des populations riveraines ;
- La mise sur pied de la Sous - Commission de Constat et d'Evaluation des Biens mis en cause.

Le Délégué Départemental MINFOF et Conservateur de l'UTO Deng - Deng et le Chef de Brigade Nationale de Contrôle Forestier et Faunique, assuraient respectivement le Secrétariat et la modération de ladite réunion (Voire la liste de présence jointe en Annexe).

La séance solennelle d'ouverture a été marquée par deux allocutions : Celle du Représentant du Ministre des Forêts et de la Faune et celle du Représentant du Préfet du Département de Lom et Djerem, Président de ladite commission.

Dans son mot introductif, le représentant du MINFOF a tout d'abord remercié l'ensemble des participants d'avoir répondu présent à cette importante réunion. Il a rappelé aux participants les différentes étapes de classement du Parc National de Deng - Deng. Il a également tenu à rappeler aux participants que le processus de classement du Parc National de Deng - Deng, a démarré depuis janvier 2009 par la diffusion de l'avis au public et des réunions dans les villages. Il a par ailleurs souligné que ce projet constitue en ce moment un déclencheur majeur pour la construction du Barrage Lom et Pangar.

La Présidente de la Commission, pour sa part, a tenu à rappeler que la tenue de la commission départementale s'inscrit dans le cadre du classement du Parc National de Deng-Deng. Elle a ensuite relevé avec force que cette commission départementale doit chercher à concilier les intérêts des populations riveraines et les objectifs de conservation du Parc. Elle a également indiqué que la présente réunion constitue l'étape finale du processus des opérations de classement du Parc National de Deng - Deng sur le terrain et a recommandé aux participants d'apporter toute leur contribution pour que cette réunion reflète toutes les attentes des différentes parties prenantes.

Après ces allocutions d'ouverture, le Modérateur de la réunion, a invité les participants à se présenter, et est revenu sur les objectifs et les résultats attendus.

Les travaux se sont poursuivis par la présentation du responsable de WCS sur les opérations de matérialisation des limites du Parc National de Deng - Deng, suivi d'une série de questions réponses.

A la suite de cette présentation, la commission est passée à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Abordant le point relatif aux limites du parc, la commission après avis des autorités traditionnelles concernées, a adopté de façon consensuelle les limites du parc telles que proposées par le MINFOF.

Six (06) réclamations des personnes du hameau de Lindji (zone incluse dans le parc) ont été lues et retenues.

Il s'agit de :

- Ndongo Vincent ;
- Maffo Régine ;
- Père Joseph ;
- Boro Thérèse ;
- Atangana Joseph ;
- Assouma Danne.

Soixante dix neuf (79) réclamations initialement formulées ont trouvé solution dans la mesure où les zones concernées ont été exclues de la nouvelle délimitation du parc à la satisfaction des requérants.

Une sous-commission de constat et d'évaluation des biens mis en cause, créée par Arrêté préfectoral N° 407/AP/B15/SP du 21 Octobre 2009, a été mise sur pied.

En foi de quoi le présent Procès - Verbal relatif aux travaux de la commission départementale pour le classement du Parc National de Deng - Deng est établi, clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Rapporteur



BJOGO TOUMOUKSALA
INGENIEUR DES EAUX & FORETS

POUR LE PREFET
LE 2ème ADJOINT PREFECTORAL

Président de la Commission



AYEMO JOSIANE YVONNE EP^{se} NRO'N ELLA
SECRETARIE D'ADMINISTRATION

REGION DE L'EST

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM

ARRONDISSEMENT DE BELABO

SECRETARIAT PARTICULIER

Belabo, le 30 Octobre 2009

N° 004 /PV/B15.03/SP

PROCES-VERBAL DE CONSTAT ET D'EVALUATION DES BIENS DES POPULATIONS RIVERAINES POUR LE CLASSEMENT DU PARC NATIONAL DE DENG-DENG

L'an deux mil neuf et le trentième jour du mois d'Octobre, à la demande de Monsieur le Préfet du département du Lom et Djerem, agissant par Arrêté Préfectoral N° 407 /AP/B15/SP portant création d'une sous-commission chargé du classement du Parc national de Deng-Deng, se sont déroulés dans le Canton Képéré Deng-Deng, les travaux de la Sous-commission départementale pour constater et évaluer les biens des populations se trouvant à l'intérieur du site à classer en Parc national de Deng-Deng.

Cette sous-commission était composée ainsi qu'il suit:

Président : Le Sous-préfet de l'Arrondissement de Belabo

Rapporteur : Le Conservateur de l'UTO Deng-Deng

Membres :

- Le Délégué départemental du Ministère de l'Agriculture;
- Le Délégué départemental du Ministère de l'Environnement ;
- Le Délégué départemental du Ministère de l'Aménagement du Territoire;
- Le Chef de service départemental du Cadastre;
- Le Chef de service départemental des Domaines ;
- Le Chef de Canton Képéré Deng-Deng ;
- Le Responsable local du Projet WCS de Deng-Deng.

Sur le site, se sont également ajoutés à la sous-commission, le Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture de Belabo, les Chefs de Poste Agricoles de Deng-Deng et Mbambo, deux notables de la chefferie du Canton Képéré Deng-Deng ainsi que les principaux concernés, à savoir :

- Ndongo Vincent ;
- Maffo Régine ;
- Emah Manga Joseph (Père Joseph) ;

60

- Ndoumba Thérèse (fille de Boro Thérèse) ;
- Atangana Joseph ;
- Assouma Danné ;

La Sous-commission après avoir organisé une séance de briefing à la chefferie du Canton Képéré Deng-Deng, et observé la bonne fois des uns et des autres ainsi que leur bonne volonté à dialoguer, a utilisé une méthodologie de travail qui a consisté à :

- Relever la position géographique de chaque plantation;
- Identifier les propriétaires des plantations ;
- Estimer, en collaboration avec les propriétaires, la superficie de chaque plantation;
- Inventorier les différentes cultures se trouvant à l'intérieur de chaque plantation ainsi que le nombre de pieds par culture

Le tableau 1 ci-joint, donne la synthèse des résultats obtenus, validés de manière consensuelle au cours d'une restitution à Belabo, à la satisfaction de toutes les parties prenantes (membres de la sous-commission et propriétaires des plantations).

L'évaluation proprement dite des plantations, s'est faite suivant les éléments de barèmes contenus dans le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de culture et d'arbres cultivés (voir tableau 2).

Par ailleurs, compte tenu de la disparité de la densité des différentes cultures, la sous-commission a opté pour des densités techniquement autorisées. Ainsi, pour les caféier et bananier /plantain, la sous-commission a retenu 1ha pour 1200 pieds.

En appliquant le Décret cité ci-dessus fixant les différents tarifs donc copie ci-jointe, la Sous-commission évalue à **72.770.500 FCFA (soixante douze million sept cent soixante dix mil cinq cent francs FCFA)** la valeur des biens des populations à indemniser pour le classement du Parc national de Deng-Deng.

En foi de quoi le présent Procès-verbal de constat et d'évaluation des biens des populations relatif au classement du Parc national de Deng-Deng est clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

RAPPORTEUR

PRESIDENT DE LA SOUS-COMMISSION



DJOGO TOUMOUKSALA
INGENIEUR DES EAUX & FORETS



La Sous-Préfet

David Embé
Sub-Prefet

MEMBRES:

- Délégué départemental du Ministère de l'Agriculture



Mbole Gaspard
INGENIEUR PRINCIPAL DES TRAVAUX AGRICOLES

- Délégué départemental du Ministère de l'Environnement



Mekok Barbara Marcelin
INGENIEUR EN CHEF
DES EAUX ET FORETS

- Délégué départemental du Ministère de l'Aménagement du Territoire



Kinoua André
ING. DES TRAVAUX DU GENIE-CIVIL
PLET

- Chef de service départemental du Cadastre



Wahelo Thomas
Ingénieur de Travaux du Cadastre
Géomètre-Photogrammètre

- Chef de service départemental des Domaines



Henri Alexandre Constant
PENI
LICENCIÉ EN DROIT PUBLIC

- Chef de Canton Képéré Deng-Deng



SA MAJESTEE
Kassala Dan Roger

- Responsable local du Projet WCS de Deng-Deng

Beauroton

Tableau 1 Synthèses des données collectées sur le terrain

Champs N°	Propriétaire	Position géographique		Superficie (ha)	Principale culture	Nombre de pieds		Culture secondaires	Nombre de pieds	Observations
		Latitude	Longitude			Jeunes	Plus de deux ans			
1	EMAH MANGA Joseph	330460	575474	10	Bananier/Plantain	5 385		Aucune	30	Le champ aurait été créé il y a un peu plus d'un an. Le propriétaire déclare avoir dépensé une somme 2.328.426 FCFA pour la mise en place de la plantation.
2	MAFFO Régine	328537	575561	6	Bananier/Plantain		9 000	Avocatier	60	
3	NDONGO Vincent	328526	575899	11	Bananier/Plantain		12 100	Avocatier	150	
								Palmer	225	
								Koatier	1	
								Manguier	7	
								Prunier	3	
4		328486	575570	2	Caféier		2 600	Palmer	20	
5		327520	575958	8	Bananier/Plantain		9 600	Palmer	25	
6	ASSOUMA DANNE	327400	575921	2	Bananier/Plantain		2 600	Manguier	5	
7	ATANGANA Joseph	325786	574915	2,5	Bananier/Plantain	1 000		Avocatier	30	
8	Père AVISSI	327764	575901	3	Bananier/Plantain		3 600	Palmer	15	
9								Manguier	5	
10								Avocatier	10	
11								Palmer	15	
12								Avocatier	10	
13								Palmer	15	
14								Manguier	5	
15								Avocatier	10	
16								Palmer	15	
17								Manguier	5	
18								Avocatier	10	
19								Palmer	15	
20								Manguier	5	
21								Avocatier	10	
22								Palmer	15	
23								Manguier	5	
24								Avocatier	10	
25								Palmer	15	
26								Manguier	5	
27								Avocatier	10	
28								Palmer	15	
29								Manguier	5	
30								Avocatier	10	
31								Palmer	15	
32								Manguier	5	
33								Avocatier	10	
34								Palmer	15	
35								Manguier	5	
36								Avocatier	10	
37								Palmer	15	
38								Manguier	5	
39								Avocatier	10	
40								Palmer	15	
41								Manguier	5	
42								Avocatier	10	
43								Palmer	15	
44								Manguier	5	
45								Avocatier	10	
46								Palmer	15	
47								Manguier	5	
48								Avocatier	10	
49								Palmer	15	
50								Manguier	5	
51								Avocatier	10	
52								Palmer	15	
53								Manguier	5	
54								Avocatier	10	
55								Palmer	15	
56								Manguier	5	
57								Avocatier	10	
58								Palmer	15	
59								Manguier	5	
60								Avocatier	10	
61								Palmer	15	
62								Manguier	5	
63								Avocatier	10	
64								Palmer	15	
65								Manguier	5	
66								Avocatier	10	
67								Palmer	15	
68								Manguier	5	
69								Avocatier	10	
70								Palmer	15	
71								Manguier	5	
72								Avocatier	10	
73								Palmer	15	
74								Manguier	5	
75								Avocatier	10	
76								Palmer	15	
77								Manguier	5	
78								Avocatier	10	
79								Palmer	15	
80								Manguier	5	
81								Avocatier	10	
82								Palmer	15	
83								Manguier	5	
84								Avocatier	10	
85								Palmer	15	
86								Manguier	5	
87								Avocatier	10	
88								Palmer	15	
89								Manguier	5	
90								Avocatier	10	
91								Palmer	15	
92								Manguier	5	
93								Avocatier	10	
94								Palmer	15	
95								Manguier	5	
96								Avocatier	10	
97								Palmer	15	
98								Manguier	5	
99								Avocatier	10	
100								Palmer	15	

1) ENAH MANGA JOSEPH 3) - NDONGO VINCENT 4) - NDOUMBA JANE
 2) MAFFO REGINE 5) ASSOUMA DANNE 6) ATANGANA JOSEPH
 103250914 103359370 109242134
 10970290551 1109242521

SAMUESTEE
 BASSALA DAN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
VISA	
000013	05 MAR 2010
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

DECRET N° 2010/0482 PM DU 18 MARS 2010
portant création du Parc National de Deng Deng.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la constitution ;
Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, complétée par l'ordonnance n° 99/001 du 31 août 1999 ;
Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n° 95/468/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des Forêts, modifié et complété par le décret n° 2000/092/PM du 27 mars 2000 ;
Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;
Vu le décret n° 2009/222 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'avis au public n° 0003 /AP/MINFOF/SG/DFAP du 08 janvier 2009 portant changement de statut d'une partie de la Réserve Forestière de Deng Deng en Parc National,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. Il est créé dans la Région de l'Est, Département du Lom et Djerem, arrondissements de Belabo et de Bétaré Oya, un Parc National dénommé Parc National de Deng Deng, d'une superficie de cinquante deux mille trois cent quarante sept (52 347) hectares.

ARTICLE 2.- Les limites du Parc National de Deng Deng sont fixées ainsi qu'il suit :

Le point **A** (UTM 033 323 590, 570 675) dit de base est situé sur la confluence du cours d'eau Akidi avec un cours d'eau non dénommé à l'est du village Mbaki I.

A l'Ouest :

Du point **A**, suivre la droite **AB** de gisement 336° sur une distance de 2,81 km pour atteindre le point **B** (322 403, 573 201) situé à la source du cours d'eau Mbita'ala ;

Du point **B**, suivre la droite **BC** de gisement 45° sur une distance de 4,39 km pour atteindre le point **C** (326 426,576 369) situé à la confluence du cours d'eau Diddo avec un affluent non dénommé ;

Du point C, suivre en aval le cours d'eau Diddo sur une distance de 2,53 km pour atteindre le point D (322 881,576 527) situé à la confluence du cours d'eau Diddo avec un affluent non dénommé ;

Du point D, suivre en amont le cours d'eau non dénommé sur une distance de 3,05 km pour atteindre le point E (322 322, 578 876) situé à la source du cours d'eau Fan ;

Du point E, suivre la droite EF de gisement 312° sur une distance de 2,46 km pour atteindre le point F (320 444, 580 456) situé à la source du cours d'eau Mitendi ;

Du point F, suivre en aval le cours d'eau Mitendi sur une distance de 1,42 km pour atteindre le point G (319 219, 579 811) sur la route Goyoum- Lom II ;

Du point G, suivre la route Goyoum-Lom II sur une distance de 12,30 km pour atteindre le point H (323 274, 589 081) sur le cours d'eau Lom ;

Du point H, suivre en amont le cours d'eau Lom sur une distance de 3,34 km pour atteindre le point I (324 725, 591 080) situé sur la confluence avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point I, suivre en amont le cours d'eau non dénommé sur une distance de 3,33 km pour atteindre le point J (322 129, 592 765) sur la confluence du cours d'eau non dénommé ;

Du point J, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur une distance de 0,96 km pour atteindre le point K (321 420, 592 217) sur le chemin de fer;

Du point K, suivre le chemin de fer sur une distance de 8,81 km pour atteindre le point L (318 365, 599 649) situé sur la confluence d'un cours d'eau non dénommé avec le fleuve Djerem ;

Du point L, suivre en amont le cours d'eau non dénommé sur une distance de 1,5 km pour atteindre le point M (319 090, 600 430) situé sur le même cours d'eau;

Du point M, suivre la droite MN de gisement 318° sur une distance de 2,41km pour atteindre le point N (317 438, 601 180) au nord du village Liguim;

Du point N, suivre la droite NO de gisement 235° sur une distance de 0,74 km pour atteindre le point O (316 840, 601 748) situé sur le chemin de fer;

Du point O, suivre le chemin de fer sur une distance de 7,10 km pour atteindre le point P (319 775, 607 748) situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

Au nord :

000013	05 MAR 2010
--------	-------------

Du point P, suivre la droite PQ de 3,53 km, de gisement 83° pour atteindre le point Q (322 074,608 096) situé à la confluence du cours d'eau Mouyal avec un affluent non dénommé ;

Du point **Q**, suivre en amont le cours d'eau Mouyal puis son affluent non dénommé sur une distance de 4,58 km pour atteindre le point **R** (325 047, 610 365) situé à sa source ;

Du point **R**, suivre la droite **RS**=0,76 km, de gisement 118° pour atteindre le point **S** (325 722,610 021) situé à la source d'un affluent non dénommé du cours d'eau Banpa ;

Du point **S**, suivre en aval cet affluent, puis le cours d'eau Banpa sur une distance de 3,84 km pour atteindre le point **T** (328 197,607 454) situé à sa confluence avec un autre affluent de Banpa ;

Du point **T**, suivre, en amont cet affluent, puis son bras droit sur une distance de 3,78 km pour atteindre le point **U** (330 609, 609 128) situé à sa confluence avec un affluent non dénommé;

Du point **U**, suivre la droite **UV**=2,03 km de gisement 86° pour atteindre le point **V** (332 869, 609 237) situé à la confluence du cours d'eau Goum.

A l'Est :

Du point **V**, suivre en amont le cours d'eau Goum sur une distance de 6,61 km pour atteindre le point **W** (333 112, 603 026) situé à sa source ;

Du point **W**, suivre la droite **WX**=2,84 km de gisement 144° pour atteindre le point **X** (334 840, 600 789) situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés;

Du point **X**, suivre en aval un affluent non dénommé de la rivière Lom sur une distance de 6,11 km pour atteindre le point **Y** (334 360, 597 630) situé à la confluence de la rivière Lom ;

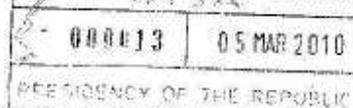
Du point **Y**, suivre les limites du barrage de Lom Pangar sur une distance de 13, 47 km pour atteindre le point **Z** (336 877, 591 379) situé à la confluence des cours d'eau Lom et Pangar ;

Du point **Z**, suivre en amont le cours d'eau Lom sur une distance de 14, 52 km pour atteindre le point **Aa** (341 571, 581 472) situé à la confluence avec son affluent Ngolo .

Au Sud :

Du point **Aa**, suivre la droite **AaAb**=6,04 km de gisement 236° pour atteindre le point **Ab** (336 641, 578 006) situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés;

Du point **Ab**, suivre la droite **AbAc**=2,5 km de gisement 208° pour atteindre le point **AC** (335 505, 575 791) situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau Akidi;



Du point **Ac**, suivre en aval cet affluent du cours d'eau Akidi sur une distance de 3,86 km pour atteindre le point **Ad** (331 962, 576 887) situé à sa confluence avec Akidi;

Du point **Ad**, suivre la droite **AdAe**=2,54 km de gisement 194° pour atteindre le point **Ae** (331 391, 574 433) situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés;

Du point **Ae**, suivre en aval le cours d'eau non dénommé sur une distance de 2,28 km pour atteindre le point **Af** (329 479, 574 351) situé à sa confluence avec le cours d'eau Akidi;

Du point **Af**, suivre en aval le cours d'eau Akidi sur une distance de 7,10 km pour atteindre le point **A** dit de base.



ARTICLE 3.- Le Parc National de Deng Deng a pour objectifs de :

- sauvegarder les espèces animales, végétales et leurs habitats ;
- réguler le régime des cours d'eau de la zone et sécuriser leurs sources ;
- sauvegarder les grands singes (Gorilles et chimpanzés) ;
- promouvoir les sources potentielles des revenus à travers l'écotourisme et autres formes légales d'utilisation des ressources ;
- contribuer à l'amélioration du bien être socio-économique des populations riveraines ;
- promouvoir l'emploi à travers le recrutement de nouveaux écogardes et du personnel pour la surveillance, le contrôle et la gestion du Parc.

ARTICLE 4.- Toute activité humaine susceptible de porter atteinte aux objectifs du Parc National de Deng Deng ne peut être entreprise qu'au terme des études d'impact environnemental dûment approuvées par l'administration compétente.

ARTICLE 5.- (1) Les droits d'usage des populations riveraines et les mesures d'accompagnement de leurs activités socio-économiques, seront définis d'une manière participative dans le cadre du plan d'aménagement du Parc National de Deng Deng.

(2) La zone périphérique du Parc National de Deng Deng ainsi que les mesures d'accompagnement visant à soutenir les activités socio-économiques devant être engagées au profit des populations riveraines, seront précisées dans le cadre du plan d'aménagement visé à l'alinéa 1 ci-dessus, ou par tout autre texte du Ministre en charge de la faune.

ARTICLE 6.- Le siège du Parc national de Deng Deng est fixé à Deng Deng, arrondissement de Belabo, département du Lom et Djerem

ARTICLE 7.- Les modalités de fonctionnement du Parc National de Deng Deng seront définies par un texte particulier du Ministre en charge de la faune.

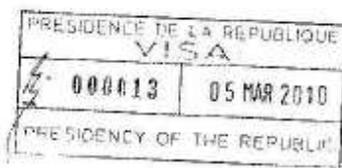
ARTICLE 8.- (1) pour les besoins des travaux d'électrification, la société Electricity Development Corporation (EDC) est autorisée à utiliser de temps en temps la route passant dans le Parc et reliant le village Ouami au site du Barrage de Lom Pangar.

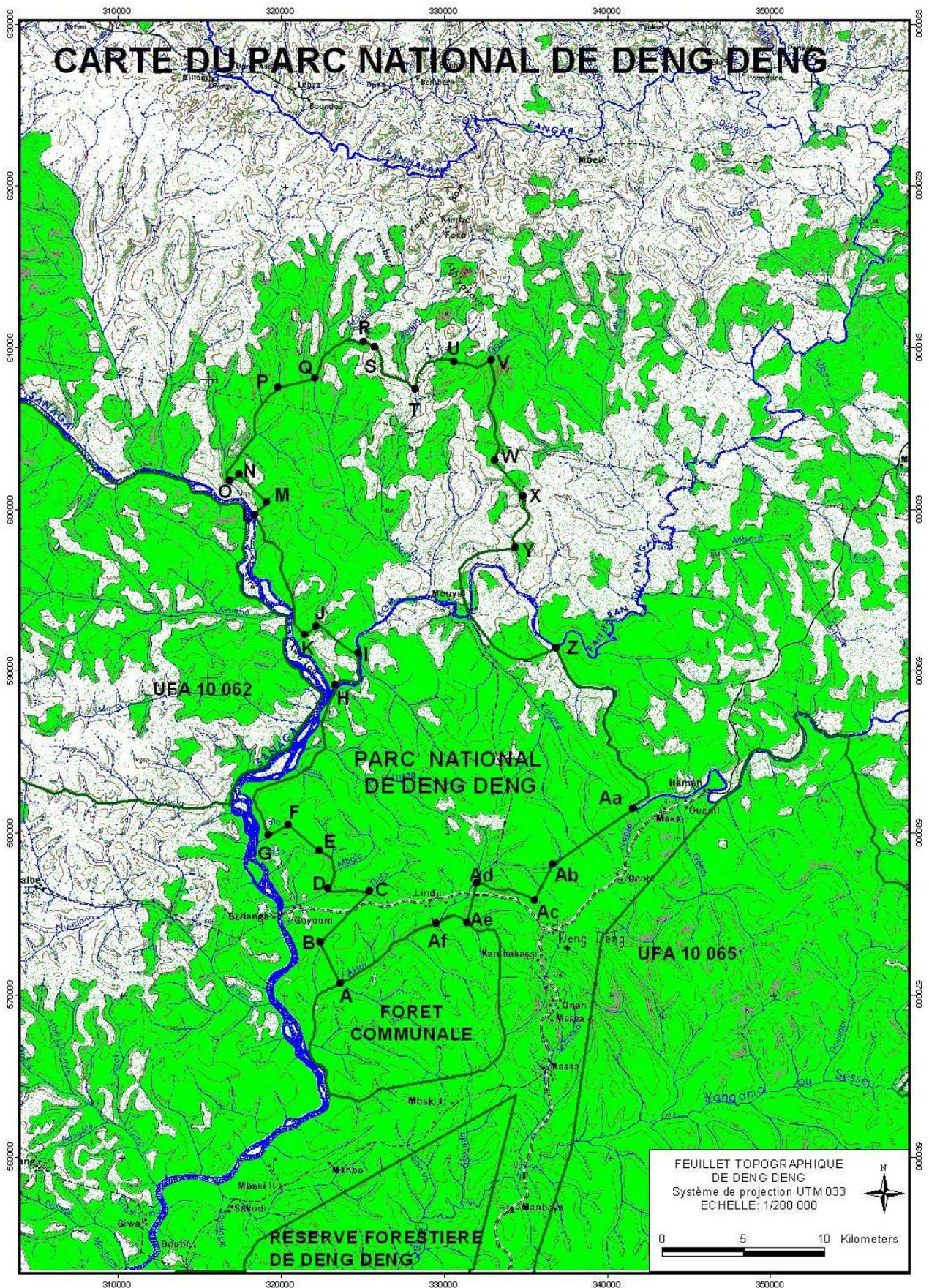
(2) La société Electricity Development Corporation apporte sa contribution au Ministère des Forêts et de la Faune pour la surveillance de la route visée à l'alinéa 1^{er} ci-dessus, à travers la construction, l'équipement et le fonctionnement des postes de contrôle forestiers et fauniques.

ARTICLE 9.- Un mémorandum d'entente sera négocié et signé entre le Ministère des Forêts et la Faune et la Cameroon Oil Transportation Company (COTCO), en ce qui concerne l'entretien du Pipe-line Tchad-Cameroun dont le Parc National de Deng Deng empiète sur les points kilométriques 525 et 564.

ARTICLE 10.- Le présent décret sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 18 MARS 2010





Procès Verbal de Descente Sur Le terrain de La Commission Canton
en vue du choix du site servant au recasement du village
Lendji

Le 21 novembre 1962; La Commission Présidée,
Sa majesté Kassala Dan Roger Innocent chef de Canton
Képéré Deng - Deng et Composée de:

- Laouria Heri Chef du village Deng - Deng
- Fhety Ibrahim représentant chef du village Dewolé
- Moussa Abba notable Deng - Deng
- Adjia Marc représentant chef du village Lem Pangar
- Gadjé Logang Conseiller municipale
- Nyéféle Samaki marcel notable Deng - Deng
- Sanyba Emmanuel notable Deng - Deng rapporteur de la Commission
- Firmin Djopam Hana Secrétaire général de l'Association pour la Défense des droits et intérêts des populations de Canton Képéré Deng - Deng (Belkob)
- Bom Mathieu représentant chef buami

Les représentants des ressortissants de Lendji et de Dewolé ont effectué, après les pourparlers à la chefferie de 2^e degré de Deng - Deng, une descente sur le terrain à l'effet d'identifier le site devant servir au recasement du village Lendji initialement situé au cœur du Parc national de Deng - Deng.

La Commission de concert avec les ressortissants de Lendji d'une part; Les habitants de Dewolé et la famille poupsuana et Vania qui ont accepté de céder une partie de leur

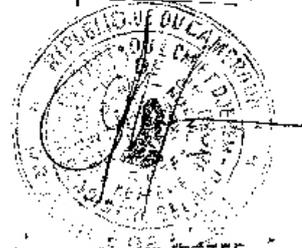
territoire linéaire, D'autre part ont convenu à l'unanimité que le Village sus-cité serait reconstruit sur le Deng-Deng Ouami devant le Hameau de Jean Kaka. En fin de quoi Le présent Procès Verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Deng-Deng les jour, mois et an que ci-dessus

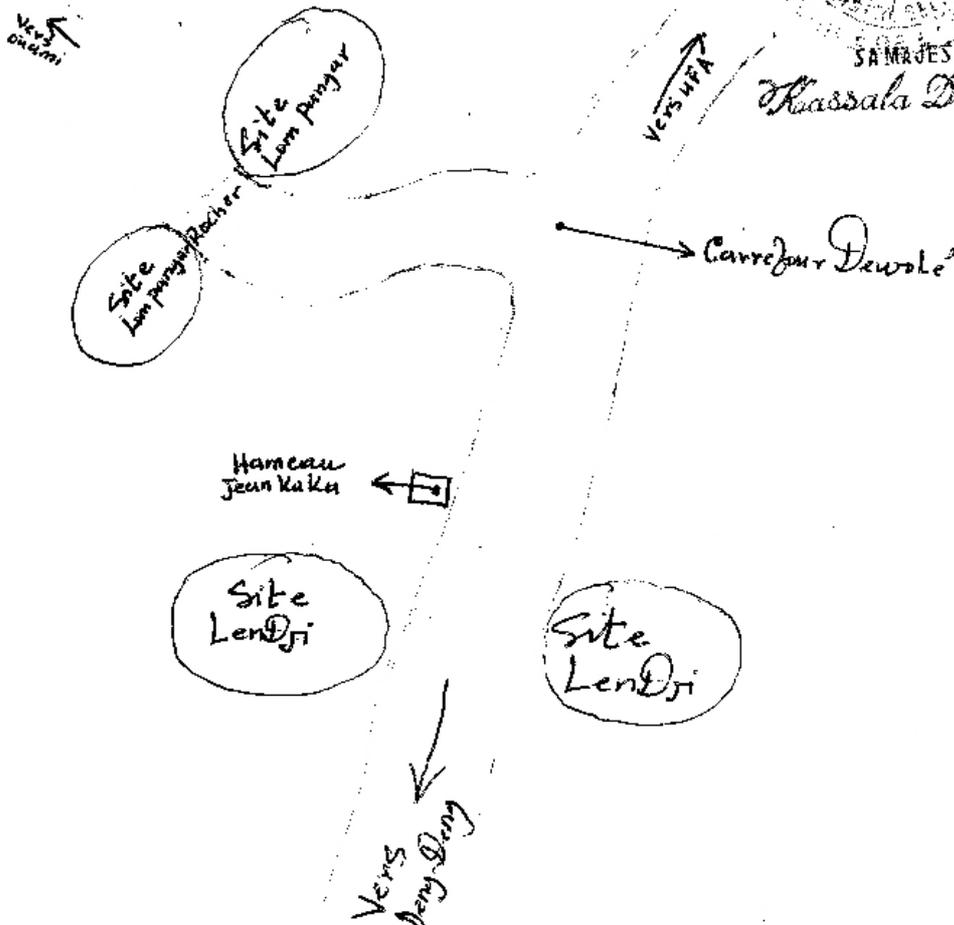
Le Rapporteur:

Samba Emmanuel
Samba Emmanuel

Le Président:



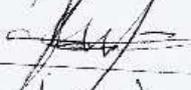
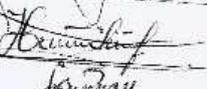
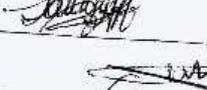
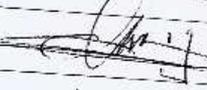
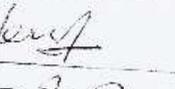
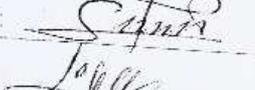
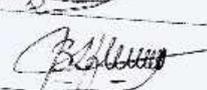
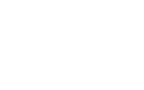
SAMRISTEE
Kassala Dan Foye



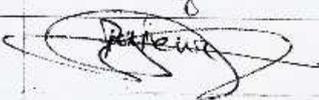
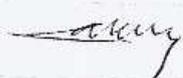
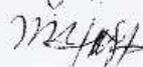
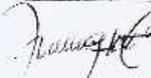
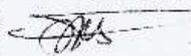
BONG-BONG, 2 Novembre 2009

* Réunion Concernant le Réselement du Village Lendji

FICHE DE PRESENCE

Nom & Prénoms	Fonction	Signature
KASSALA DAN ROGER	CHEF de Canton	
LAHOURIYA Henri	chef de Village	
Bamia Julien	Président Belko'o	
Njefele Samaki	Enseignant retraité	
Kombo	trésorier Belko'o	
Djopam Firmin	Secrétaire Belko'o	
Sangba Emmanuel	Membre Belko'o	
Jerma Alexis	Mécanicien	
Mindjiwa	Notable	
Hambou Bernard	Notable	
Kaigama Floribert	Cultivateur	
Gadyi Rongang	Conseiller Municipal	
ADUA	chef de ham Pangar	
Bobo Pierre	Directeur de l'EP de ding-ding	
Nathro Julienne	Ménagère	
Nali Pascaline	Présidente des Femmes	
Nabege Cécile	Ménagère	
Mangom Marguerite	Ménagère	

Nom & Prénoms	Fonction	Signature
FHELY Ibrahim Soulemane	Rep. Chef de famille	
Lema Marie	Ménagère	
Mabira Hélène	Ménagère	
Mayong Massamba	Ménagère	
Mangon Brigitte	Ménagère	
Lane Marie	Ménagère	
MBalla Oscar	Cultivateur	
Baka Roger	Cultivateur	
Meberu Simon Pierre	Cadre Coto Belabo	
Mbabi Claude	Chauffeur	
Moukourou Fidèle	Cultivateur	
SISSARE NOËL	Pêcheur	
Zatta Albert	Pêcheur	
Bonsol Jérôme	Chauffeur	
Ndamba Boro Thérèse	Ménagère	
Ndamboula Philomène	Ménagère	
Pimong Gilbert	Enseignant	
Dan Dan Eric Noël	Maçon	
Faldane Brigitte	Ménagère	
Faldan Georgette	Ménagère	

Nom & Prénom	Fonction	Signature
AASSIMA Danne	Ménagère	
Hanta Danne	ménagère	
Guenbira Danne	Cultivateur	
Limbong Jules	pasteur	
Bobo Maxime	Cultivateur	
Piragoué Adisa	ménagère	
Ndengué Merema	Ménagère	
Zeinabou Abou	Ménagère	
Bouquet Hawa	ménagère	
Nanga Florence	Ménagère	
JANAI THÉRÈSE	Ménagère	
Bouke HAWA	ménagère	
Masso Marcelline	ménagère	
Moumbe Djoukè Osa	Homme d'affaires	
Ahi Sali	Chauffeur	
Sandali YAGABI	Cultivateur	
Mabira Céline	Ménagère	
Eyala Guy	Membre Belko's	
MOISSA Joseph	Fonctionnaire	
HAMOUA Armand	Fonctionnaire	
Bachjome Justin	Cultivateur	

NdONGO Vincent	Planteur	Handwritten signature
Danne Danne Dusmanou	cultivateur	Handwritten signature
Sarguel Danne	cultivateur	Handwritten signature
SAKAMI Danne	cultivateur	Handwritten signature
Maro Danne	menagere	Handwritten signature
DJANGOM FALDAN	cultivateur	Handwritten signature
BANDA FALDAN	cultivateur	Handwritten signature
Faldan Faldan Emmanuel	cultivateur	Handwritten signature
Nambi Faldan	cultivateur	Handwritten signature
Mandou Danne	Menagere	Handwritten signature

**PROCES VERBAL DES CONSULTATIONS RELATIVES AU PLAN DE ZONAGE FIXANT LES LIMITES
ENTRE LES VILLAGES LOM PANGAR, OUAMI, HAMAN, DEOULE ET DENG-DENG.**

L'an deux mille onze et le vingt deux du mois de janvier s'est tenue à la chefferie de DENG DENG, il s'est tenu une séance de travail de concertation entre les chefs et notables des villages HAMAN, DEOULE, OUAMI, LOM PANGAR et le Chef de canton de DENG-DENG sous le regard du Commandant du Poste de Gendarmerie de DENG DENG relative à la réinstallation du village LOM PANGAR, à la délimitation de chaque village voisin, aux mesures compensatoires et à leur localisation. Cette concertation faisait suite aux consultations populaires organisées au préalable dans les différents villages, sous l'égide d'ENDA INTERNATIONAL SARL agissant pour le compte de l'EDC.

Les chefs des villages OUAMI, HAMAN, DEOULE, LOM PANGAR et le chef de canton prennent acte :

- des premières consultations populaires et enquêtes organisées le mardi 18.01.11 et le mercredi 19.01.11 à LOM PANGAR à l'effet de déterminer les besoins en terres cultivables pour la réinstallation du village LOM PANGAR et l'établissement des baseline et livelihood modèle de ce village ;
- de la deuxième consultation populaire des ressortissants des villages de OUAMI et de HAMAN organisée le jeudi 20.01.11 à la chefferie d'OUAMI et relatives à l'accueil, à la réinstallation du village LOM PANGAR, aux mesures compensatoires, à la localisation des équipements collectifs y relatifs entre les deux villages et la fixation des limites approximatives des villages qui devraient autant que faire se peut, tenir compte des limites naturelles. Tout ceci a été précédé d'une enquête socio-économique dans les deux villages ;
- de la troisième consultation populaire et enquêtes du vendredi 21.01.11 au village de DEOULE et relative à l'accès au nouveau site de réinstallation par le carrefour DEOULE, aux mesures compensatoires dans le village DEOULE et à leur localisation (forage, indemnisation sur le site de la forêt sacré).

Pour la deuxième consultation populaire du mercredi 19.01.11, le PV de délimitation des villages est modifié comme suite : un recul de trois cent (300 m) dans le territoire du village DEOULE par rapport à la limite préalablement arrêtée, pour permettre la mise en place des unités d'habitation regroupée dans la zone de l'extrême nord ouest du nouveau village. Le reste des limites sans changement.

Pour la localisation des équipements de compensation, le Centre de pêche et les équipements y relatifs, doivent être déplacés au fond de la route en construction et menant à la DUP toujours sur le territoire de OUAMI, à l'effet de rentabiliser cette route et de donner la possibilité à tous les pêcheurs des différents villages d'y accéder.

Pour la troisième consultation populaire du vendredi 21.01.11 au village de DEOULE, il a été retenu comme mesures compensatoires : la construction d'un forage dont le site a été déterminée, la dotation de deux presses à brique, des tôles et du ciment pour l'amélioration de l'habitat.

Il a été convenu de commun accord de prélever la boucle de l'UFA 10.065 de Monsieur WANDJA afin de satisfaire les besoins futurs des terroirs des différents villages. Les chefs traditionnels sollicitent également l'obtention d'une forêt communautaire au-delà de la boucle dans l'UFA, en compensation des activités de chasse qu'elles menaient sur le Parc National de DENG DENG.

Les chefs des villages et du canton Deng Deng se sont constitués en Comité Local de Suivi de la mise en œuvre du Schéma Directeur de Réinstallation du Nouveau Village Lom Pangar, pour faciliter le travail de terrain à l'EDC.

Enfin, les populations des villages DENG-DENG, OUAMI, HAMAN, DEOULE et LOM PANGAR sollicitent l'obtention d'une forêt communautaire dans l'UFA 10.065 de M. WANDJA en compensation aux activités de chasse qu'elles menaient sur le parc.

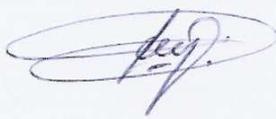
Lu et approuvé

Le Chef de village
OUAMI



BARA MBOM Mathieu

Le Chef de village de
HAMAN



BIRE Floribert

Le Chef de village de
DEOULE



NPANDJAMA Marcel

Le Chef de village de
LOM PANGAR



DODO FAROUKOU

Le Chef de Canton DENG DENG



KASSALLA DENG Roger

SA MAJESTEE
Kassalla Deng Roger



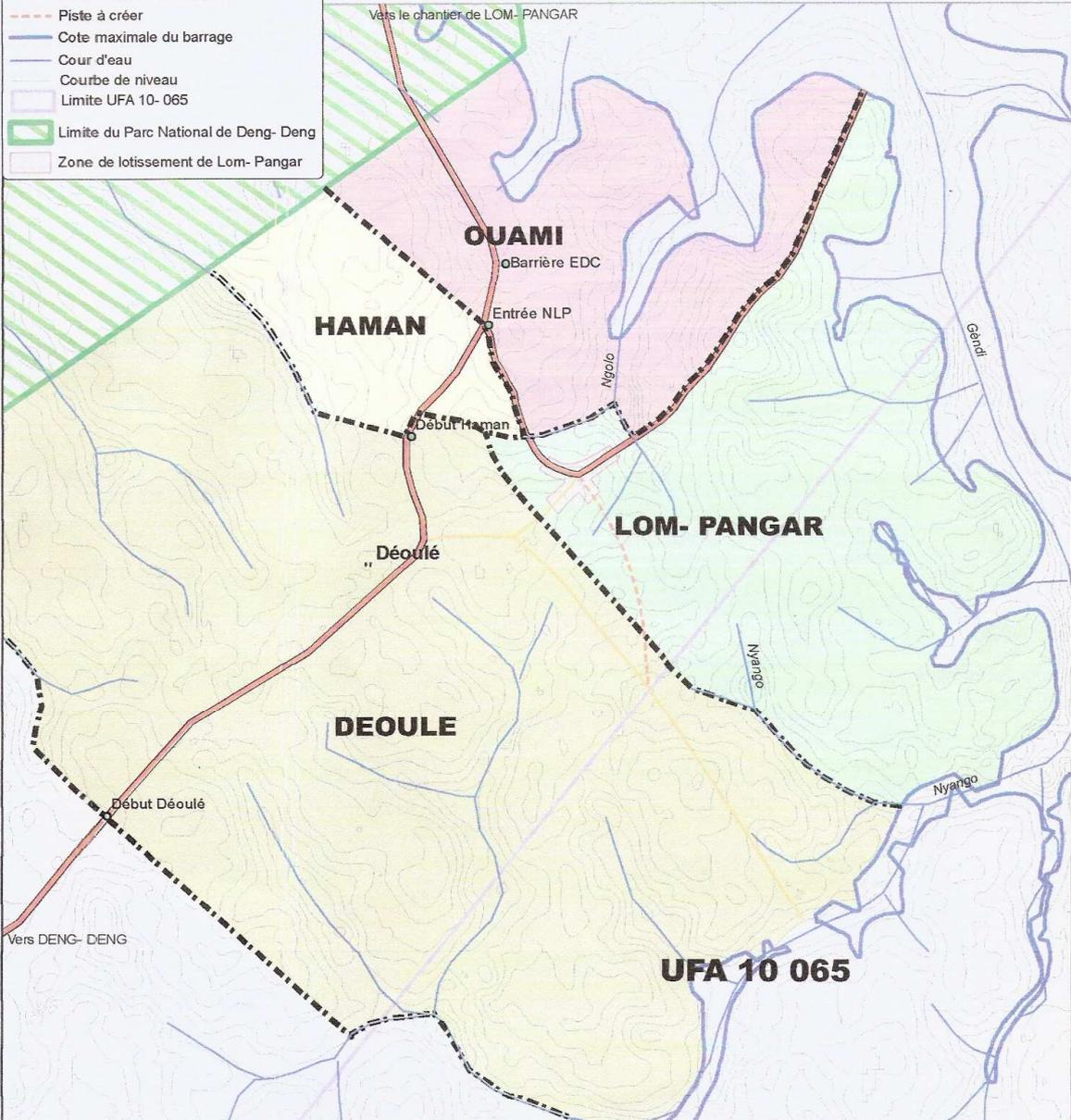
Le Commandant du Poste de gendarmerie de DENG DENG



Adjudant NTEME Robert

- Legende
- Limite de village
 - Route principale
 - Piste existante à réhabiliter
 - - - Piste à créer
 - Cote maximale du barrage
 - Cour d'eau
 - Courbe de niveau
 - Limite UFA 10-065
 - ▭ Limite du Parc National de Deng- Deng
 - ▭ Zone de lotissement de Lom- Pangar

PLAN DE DELIMITATION DES VILLAGES LOM- PANGAR, OUAMI, HAMAN ET DEOULE



NOMS ET SIGNATURES DES AUTORITES TRADITIONNELLES

[Signature]
BABA
088007

[Signature]
Biré

[Signature]
DODO

SAMAJESTEE
[Signature]
Koussala Dun Rooy

ECHELLE: 1/40 000

0 0,25 0,5 1 1,5 km

[Signature]

Mémé
SOUS-OFFICIER SUP. GRIE.

[Signature]

INCED

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE
B.P. 157 TEL. : 22 22 29 21 Yaoundé
Fax : 22 23 39 54

DIVISION DES TRAVAUX CARTOGRAPHIQUES

CELLULE DE GEODESIE, DE TOPOGRAPHIE
ET DES FRONTIERES

UNITE DE TOPOGRAPHIE

N° 001 /AMS/MINERES/INC/DG/DTC/CGTF/UTT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Work - Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

NATIONAL INSTITUTE OF CARTOGRAPHY
P.o. Box 157 YAOUNDE TEL. 22 29 21
Fax : 22 23 39 54

Yaoundé, le 13 AOUT 2008

ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Superficie mesurée : 45.148 hectares
Demandeur : Commune de Belabo
Mappe de référence : Deng-Deng et Bertoua à 1/200.000^e
Situation Administrative : Département(s) de Lom-et-Djérem
Arrondissement(s) de Belabo

DESCRIPTION DE LA FORÊT COMMUNALE DE BELABO

BLOCI Superficie : 9.766 hectares

Le point de base A de cette forêt est situé à la confluence des rivières Sanaga et Akidi. Ses coordonnées UTM sont les suivantes : X = 321 500 ; Y = 566 600.

Le périmètre de cette forêt passe par les points A, B, C, D, E, F, et G dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

	A	B	C	D	E	F	G
X	321 500	329 600	333 600	333 600	331 500	326 100	322 800
Y	566 600	574 700	572 800	567 700	565 200	564 300	563 800

Ses limites sont :

Au Nord : - Du point A, suivre la rivière Akidi en amont pour atteindre le point B situé à son confluent avec un cours d'eau non dénommé.
- Du point B, suivre ce cours d'eau non dénommé en amont pour atteindre le point C.

A l'Est : - Du point C, suivre la droite CD = 5000m de gisement 180 degrés pour atteindre le point D situé sur la rivière Akwindo.
- Du point D, suivre cette rivière en aval pour atteindre le point E situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

Au Sud : - Du point E, suivre la droite EF = 5600m de gisement 260 degrés pour atteindre le point F situé sur un cours d'eau non dénommé.

- Du point F, suivre ce cours d'eau en aval pour atteindre le point G situé à sa confluence avec la Sanaga.

A l'Ouest : - Du point G, suivre la Sanaga pour atteindre le point de base A.

BLOC II Superficie : 35.382 hectares

Le point de base A de cette forêt est situé au passage de la rivière Djema sur la route Ndemba II-Yoko Bétougou. Ses coordonnées UTM sont les suivantes : X = 327 800 ; Y = 524 900.

Le périmètre de cette forêt passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I et J dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

	A	B	C	D	E
X	327 800	335 300	334 700	324 400	330 800
Y	524 900	525 600	529 000	534 700	547 800

	F	G	H	I	J
X	335 000	319 000	318 000	318 000	313 800
Y	563 200	554 800	553 800	552 900	552 900

Ses limites sont :

Au Sud : - Du point A, suivre cette route vers Yoko Bétougou pour atteindre le point B situé à son passage sur la rivière Nyambobo.

A l'Est : - Du point B, suivre cette rivière en aval pour atteindre le point C situé à sa confluence avec Nolo.
 - Du point C, suivre les droites CD = 5800m de gisement 356,5 degrés pour atteindre le point D situé sur la rivière Mien.
 - Du point D, suivre la droite DE = 13600m de gisement 345 degrés pour atteindre le point E situé sur la rivière Asso.
 - Du point E, la droite EF = 16000m de gisement 15,5 degrés pour atteindre le point F situé sur un cours d'eau non dénommé.

Au Nord : - Du point F, suivre la droite FG = 18200m de gisement 242 degrés pour atteindre le point G.
 - Du point G, suivre la droite GH = 1200m de gisement 224,5 degrés pour atteindre le point H situé sur un cours d'eau non dénommé.
 - Du point H, suivre un cours d'eau non dénommé en aval pour atteindre le point I.
 - Du point I, suivre la droite IJ = 4200m de gisement 270 degrés pour atteindre le point J situé sur la rivière Sès.

A l'Ouest : - Du point J, suivre les rivières Sès, Ndo, Djessé et Djema en amont pour atteindre le point de base A.

Les zones ainsi circonscrites couvrent une superficie totale de Quarante cinq mille cent quarante huit hectares.

La présente Attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

**UNITE TECHNIQUE OPERATIONNELLE
 DE DENG - DENG**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

**TECHNICAL OPERATIONAL UNIT
 OF DENG-DENG**

Décision N° 101 /D/MINFOF/DRE/UTO-DD du 22 DEC 2009
 Portant redéploiement des Ecogardes pour le contrôle et la surveillance du Parc National de Deng – Deng
 dans le cadre de la mise en œuvre du projet de conservation des populations de gorilles et de la
 conservation de la biodiversité dans la forêt de Deng – Deng.

Période de janvier à mars 2010

Le Conservateur de l'UTO Deng – Deng.

Décide :

Article 1 : Les opérations de contrôle sont organisées dans et autour du Parc national de Deng – Deng

Article 2 : La mise en œuvre de ces opérations est composée des écogardes de l'UTO, des postes de contrôle forestier et les gardes communautaires

Article 3 : Les équipes chargées du contrôle ont pour missions :

- Effectuer des patrouilles de surveillance dans et autour du parc ;
- Etablir des contrôles fixes sur le long des axes routiers qui ceinturent le parc ;
- Participer aux opérations spéciales de contrôle et surveillance à la périphérie du parc ;
- Assurer une mise à jour régulière de la base des données relative aux opérations de contrôle et de surveillance ;
- Participer aux opérations de matérialisation des limites du parc ;
- Participer aux missions d'inventaires biologiques dans le parc ;
- Participer à l'atelier de planification et d'évaluation trimestrielle des activités.

Article 4 : Les équipes sont composées comme suit :

Equipe	Composition		
	UTO	Projet	Postes forestiers
A	- Tagnyi M. Julius - Foe Amougou Macaire - Lebina Djoulde - Ateba Marc - Mani Ze Evouna	- Mvoebam P. Clotaire - Mbongang H. Bertille - Megari Alou Elie	GOYOUM - Tuegue Deffo H - Mbumgong S. - Mamoun - Insobo Zoua - Pasjah
B	- Ebengne Ngalle Agnès - Bikoua Stéphane - Ambassa Joseph - Manga Rodi - Bidjogo Irénée	- Gamba L. Bertrand - Kariang Jérôme - Banack Jacques	EBAKA - Takwi Ako S - Djemba M J



C	<ul style="list-style-type: none"> - Fouda Severin - Doua Félicien - Bouli Onana - Kassimou Kpoumie - Abanda Ko'a - Agnangma Joseph 	<ul style="list-style-type: none"> - Waya Augustin - Aling Evelyne 	<u>DENG-DENG</u> <ul style="list-style-type: none"> - AMABO Jude - Asekenu Justine
----------	---	--	---

Article 5 : Le déploiement et le suivi de la mise en œuvre de ces activités est assuré par le Conservateur de l'UTO Deng – Deng où toute autre personne mandatée en collaboration avec les responsables du projet.

Article 6 : La mise en œuvre des activités est assurée par le budget du projet pour la protection des populations de gorilles et la conservation de la biodiversité dans la forêt de Deng – Deng ou à travers l'appui d'autres programmes en cours dans l'UTO Deng – Deng.

Article 7 : La présente décision sera enregistrée, affichée et distribuée auprès des intéressés

Ampliations :

- Projet PNDD
- CSF/LD
- CPCFC/Belabo
- CPCF/Goyoum
- CPCF/Deng Deng
- Chefs d'équipes.




DJOGO TOUMOUKSALA
 INGENIEUR DES EAUX & FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 27 Février 2010

N° 021 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le vingt septième jour du mois de février, nous soussignés **DJOGO TOUMOUKSALA**, Délégué départemental des Forêts et de la Faune, **NJANTOU**, Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées, **Garga Alim Abbo** cadre d'appui à la Délégation départementale et certains Ecogardes de l'U.T.O Deng-Deng, lors d'une mission de lutte contre le braconnage dans et autour de l'UTO (zones de Deng-Deng, Goyoum et Belabo), procédons ce jour à la saisie de **200 kg** de trophées ci-après :

- 80 kg de céphalophes bleus (fumés et frais);
- 82 kg de singes (fumés et frais);
- 25 kg de céphalophes à bandes dorsales noires (fumés) ;
- 05 kg de pangolins (fumé) ;
- 08kg de porcs-épics (fumé).

Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse.

Détenteur : L'identité des détenteurs n'a pas été déclinée

Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

Refus de signer

Le Chef de mission



[Signature]
DJOGO TOUMOUKSALA
INGENIEUR DES EAUX & FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 27 Février 2010

N° 022 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le vingt septième jour du mois de février, à 10heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis dans et autour de l'UTO Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 80 kg de céphalophes bleus (fumés et frais);
- 82 kg de singes (fumés et frais);
- 25 kg de céphalophes à bandes dorsales noires (fumés) ;
- 05 kg de pangolins (fumé) ;
- 08kg de porcs-épics (fumé).

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de **140.000** FCFA(cent quarante mil francs) répartie de la manière suivante :

➤ Trésor public	65%	:	91.000	FCFA
➤ FSF/MINFOF	35%	:	49.000	FCFA
➤ TOTAL		:	140.000	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

NJANTOU, Chef de section Faune et AP

GARGA Alim Abbo, Cadre d'appui DD/LD

NDOUA Atangana, ECOGARDE

Président



DJOGO TOUMOUKSALA
Délégué Départemental / LD

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 04 Mars 2010

N° 036 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille neuf et le neuvième jour du mois d'avril, nous soussignés, **NJANTOU**, Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées et certains Ecogardes de l'U.T.O Deng-Deng, lors d'une mission de lutte contre le braconnage, procédons ce jour sur l'axe Bertoua-Deng Deng – Goyoum et à Mambaya à la saisie des trophées ci-après :

- 06 singe à l'état frais;
- 09 céphalophes bleus à l'état frais et fumés ;
- 01 céphalophe à bandes dorsales noires à l'état frais ;
- 01 daman à l'état frais ;
- 01 pangolin géant (fumé) ;
- 01 potamochère (fumé) ;

Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse.

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclarée

Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

Refus de signer.

Le Chef de mission



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 04 Mars 2010

N° 037 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le quatrième jour du mois de Mars, à 15heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis dans et autour de l'UTO Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 06 singe à l'état frais;
- 09céphalophes bleus à l'état frais et fumés ;
- 01céphalophes à bandes dorsales noires à l'état frais ;
- 01 daman à l'état frais ;
- 01 pangolin géant(fumé) ;
- 01 potamochère(fumé) ;

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de **44.000** FCFA(quarante quatre mil francs) répartie de la manière suivante :

➤ Trésor public	65%	:	28.600	FCFA
➤ FSF/MINFOF	35%	:	15.400	FCFA
➤ TOTAL		:	44.000	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

NJANTOU, Chef de section Faune et AP

FOUDA, ECOGARDE


Président
DJOGO TOUMOUKSALA
Délégué Départemental / LD

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONNEL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Belabo, le 03 avril 2010

N 23 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mil dix et le troisième jour du mois d'avril, nous soussignés, **Njantou** Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées, **Fouda Severin**, **Abanda Koa** écogardes de l'UTO Deng - Deng; **Mvoembam Petis** et **Mbongang Hortense** gardes communautaires de l'UTO Deng - Deng;

Agissant en tenue et conformément à la réglementation en vigueur, avons procédé en ce jour dans la zone d'Ebaka (Belabo), à une saisie de produits fauniques et engins de chasse ci dessous nommés :

- 01 arme de traite (calibre 12) ;
- 04 céphalophes à bande dorsale noire frais ;
- 01 varan.

Motif de la saisie : - Détention illégale d'une arme ;
- Chasse sans permis.

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclarée.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des produits

Le chef de mission



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONNEL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Belabo, le 03 avril 2010

N 24 /PV/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mil dix et le quatrième jour du mois d'Avril, nous soussignés ; **Njantou** Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées, **Fouda Severin**, **Abanda Koa** écogardes de l'UTO Deng - Deng; **Mvoembam Petis** et **Mbongang Hortense** gardes communautaires de l'UTO Deng – Deng.

Agissant en tenue et conformément à la réglementation en vigueur, avons procédé en ce jour dans la zone d'Ebaka (Belabo), à vente aux enchères publiques des produits fauniques ci-dessous cités :

- 04 céphalophes à bande dorsale noire ;
- 01 varan du nil.

Cette vente aux enchères s'est faite conformément a la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de **7000** (sept mille) francs.

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres :
Fouda Severin
Abanda Koa
Mvoembam Petis
Mbongang Hortense

Président

Njantou



Njantou
TECHNICIEN SUPERIEUR DES EAUX
ET FORETS
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONNEL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Belabo, le 04 avril 2010

N 25 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mil dix et le quatrième jour du mois d'avril, nous soussignés, **Njantou** Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées, **Fouda Severin**, **Abanda Koa** écogardes de l'UTO Deng - Deng; **Mvoembam Petis** et **Mbongang Hortense** gardes communautaires de l'UTO Deng - Deng ;

Agissant en tenue et conformément à la réglementation en vigueur, avons procédé en ce jour dans la zone d'Ebaka (Belabo), à une saisie de produits fauniques ci dessous nommés :

- 06 gigots de céphalophes à bande dorsale noire;
- 02 céphalophes bleus boucanés;
- 01 céphalophe bleu frais.

Motif de la saisie : - Chasse sans permis

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclinée.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des produits

Le chef de mission



Njantou
TECHNICIEN SUPERIEUR DES EAUX
ET FORETS
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONNEL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Belabo, le 04 avril 2010

N 26 /PV/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mil dix et le quatrième jour du mois d'Avril, nous soussignés ; **Njantou** Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées, **Fouda Severin**, **Abanda Koa** écogardes de l'UTO Deng - Deng; **Mvoembam Petis** et **Mbongang Hortense** gardes communautaires de l'UTO Deng – Deng.

Agissant en tenue et conformément à la réglementation en vigueur, avons procédé en ce jour dans la zone d'Ebaka (Belabo), à vente aux enchères publiques des produits fauniques ci-dessous cités :

- 06 gigots céphalophes à bande dorsale noire (*Cephalophus dorsalis*) ;
- 02 lièvres boucanés (*Cephalophus monticola*) ;
- 01 lièvre frais.

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de **10 500** (dix mille cinq cent) francs.

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres :

Fouda Severin
Abanda Koa
Mvoembam Petis
Mbongang Hortense

Président
Njantou



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONNEL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Belabo, le 07 mai 2010

N 27/PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mil dix et le septième jour du mois de mai, nous soussignés, **Njantou** Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées, **Fouda Severin**, **Abanda Koa** écogardes de l'UTO Deng - Deng; **Megari Alou Elie** et **Banack Jacques** gardes communautaires de l'UTO Deng - Deng ;

Agissant en tenue et conformément à la réglementation en vigueur, avons procédé en ce jour dans la zone d'Ebaka (Belabo), à une saisie de produits fauniques et engins de chasse ci dessous nommés :

- 05 céphalophes bleus ;
- 01 porc épic ;
- 02 cercopithèques ;
- 05 munitions, calibre 12.

Le poids des produits fauniques saisis est estimé à 20kg.

Motif de la saisie : - Détention illégale de munitions ;
- Chasse sans permis.

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclinée.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des produits

Le chef de mission



Fouda
Fouda Severin

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONNEL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Belabo, le 08 mai 2010

N 28 /PV/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mil dix et le huitième jour du mois de mai, nous soussignés ; **Njantou** Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées, **Fouda Severin**, **Abanda Koa** écogardes de l'UTO Deng - Deng ; **Megari Alou Elie** et **Banack Jacques** gardes communautaires de l'UTO Deng – Deng ;

Agissant en tenue et conformément à la réglementation en vigueur, avons procédé en ce jour dans la zone d'Ebaka (Belabo), à la vente aux enchères publiques des produits fauniques ci-dessous cités :

- 05 céphalophes bleus ;
- 01 porc épic ;
- 02 cercopithèques.

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 11 500f.cfa (onze mille cinq cent francs).

Acquéreurs : Andounga Jean et Assako Philippe.

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres :

Fouda Severin
Abanda Koa
Tonda Severin
Megari Alou Elie
Banack Jacques

Président

Njantou



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Deng-Deng, le 21 Juin 2010

N° /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le vingt unième jour du mois de juin , nous soussignés MANI ZE EVOUNA, AMBASSA Joseph et BOULI ONANA, tous Ecogardes de l'UTO Deng Deng, lors d'une mission de lutte contre le braconnage, procédons ce jour dans la zone de Deng Deng à la saisie des trophées ci-après :

- 01 Varan (fumé) ;
- 01 Gigot de potamochère (fumé) ;
- 06 Gigots de céphalophes bleu (fumés) ;
- 36 Gigots de céphalophes à bande dorsales noires (fumés) ;
- 30 Singes (fumés) ;

Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse.

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclinée

Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

Le Chef de mission

Mani Le Evouna M. h. A.
TECHNICIEN DES EAUX ET FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 21 Juin 2010

N° _____/PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le vingt unième jour du mois de juin, à 17h30mn s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis lors de la surveillance du Parc National de Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 01 Varan (fumé) ;
- 01 Gigot de potamochère (fumé) ;
- 06 Gigots de céphalophes bleu (fumés) ;
- 36 Gigots de céphalophes à bande dorsales noires (fumés) ;
- 30 Singes (fumés) ;

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 85.500 FCFA (quatre vingt cinq mil cinq cent francs) répartie de la manière suivante :

➤ Trésor public	65%	:	55.575	FCFA
➤ FSF/MINFOF	35%	:	29.925	FCFA
➤ TOTAL		:	85.500	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

MANI ZE, ECOGARDE

AMBASSA Joseph, ECOGARDE

Président

NJANTOU
Chef de Section Faune

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 09 Juillet 2010

N° 148 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le neuvième jour du mois de juillet, nous soussignés **DJOGO TOUMOUKSALA**, Délégué départemental des Forêts et de la Faune, **NJANTOU**, Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées et certains Gendarmes et Ecogardes de l'U.T.O Deng-Deng, lors d'une mission de lutte contre le braconnage, procédons ce jour autour du Parc national de Deng-Deng à la saisie des trophées (166kg) et matériel ci-après ::

- 48 kg de gigots de céphalophes(fumés);
- 40 kg de cercopithèques(fumés et frais);
- 72 kg de céphalophes(fumés)
- 06 kg d'atherures(frais),
- 02 armes

Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse.

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclinée

Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

détenteur non
identifié

Le Chef de mission



DJOGO TOUMOUKSALA
INGENIEUR DES EAUX & FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 09 Juillet 2010
.....

N° 107 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le neuvième jour du mois de juillet, à 17 heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis autour du Parc national de Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 48 kg de gigots de céphalophes(fumés);
- 40 kg de cercopithèques(fumés et frais);
- 72 kg de céphalophes(fumés)
- 06 kg d'atherures(frais),

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 80.000 FCFA(quatre vingt mil francs) répartie de la manière suivante :

➤ Trésor public	65%	:	52.000	FCFA
➤ FSF/MINFOF	35%	:	28.000	FCFA
➤ TOTAL		:	80.000	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

NJANTOU, Chef de section Faune et AP

FOUDA, ECOGARDE

BIDZOGO IRENEE, ECOGARDE

Président

DJOGO TOUMOUKSALA
Délégué Départemental / I.D

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 11 Juillet 2010

N° 154 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le onzième jour du mois de juillet, nous soussignés **DJOGO TOUMOUKSALA**, Délégué départemental des Forêts et de la Faune, **NJANTOU**, Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées et certains Ecogardes de l'U.T.O Deng-Deng, lors d'une mission de lutte contre le braconnage, procédons ce jour autour du Parc national de Den-Deng à la saisie des trophées (environs 160 kg) ci-après ::

- 29 singes (fumés)
- 16 céphalophes bleus (fumés) ;
- 19 gigots de céphalophes à bandes dorsales noires (fumés),
- 01 atherure (fumé) ;
- 07 singes (frais) ;
- 02 céphalophes bleus (frais) ;
- 04 gigots de céphalophes à bandes dorsales noires (frais) ;

Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse.

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclinée

Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

Le Chef de mission



DJOGO TOUMOUKSALA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE
DELEGATION REGIONALE DE L'EST
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST
DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 11 Juillet 2010

N° 155 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le onzième jour du mois de juillet, à 11 heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis autour du Parc national de Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 29 singes (fumés)
- 16 céphalophes bleus (fumés) ;
- 19 gigots de céphalophes à bandes dorsales noires (fumés),
- 01 atherure (fumé) ;
- 07 singes (frais) ;
- 02 céphalophes bleus (frais) ;
- 04 gigots de céphalophes à bandes dorsales noires (frais) ;

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 70.000 FCFA (soixante dix mil francs) répartie de la manière suivante :

➤ Trésor public	65%	:	45.500	FCFA
➤ FSF/MINFOF	35%	:	24.500	FCFA
➤ TOTAL		:	70.000	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

NJANTOU, Chef de section Faune et AP

FOUDA, ECOGARDE

Président



DJOGO TOUMOUKALA
PRESIDENT DES ENCHERES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE
DELEGATION REGIONALE DE L'EST
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST
DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 18 Août 2010

N° 196 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le dix huitième jour du mois d'août, nous soussignés **DJOGO TOUMOUKSALA**, Délégué départemental des Forêts et de la Faune, **NJANTOU**, Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées et certains gardes communautaires et Ecogardes de l'U.T.O Deng-Deng, lors d'une mission de patrouille mobile contre le braconnage, pendant la période du 08 au 18 août 2010, procédons ce jour autour du Parc national de Deng-Deng à la saisie des trophées et matériel ci-après ::

- 30 singes (frais et fumés) ;
- 22 céphalophes (fumés) ;
- 02 gigots de céphalophe (fumés)
- 19 gigots de potamochères (fumés),
- 08 morceaux de gorille (fumé) ;
- 02 tortues ;
- 01 arme.

Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse ;
- Détention illégale d'arme de feu.

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclinée

Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

(identité non connue)

Le Chef de mission

DJOGO TOUMOUKSALA
INGENIEUR DES EAUX & FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE
DELEGATION REGIONALE DE L'EST
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST
DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 18 Août 2010

N° 187 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le dix huitième jour du mois d'août, à 15 heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis autour du Parc national de Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 30 singes (frais et fumés) ;
- 22 céphalophe (fumés) ;
- 02 gigots de céphalophe (fumés)
- 19 gigots de potamochères (fumés),
- 08 morceaux de gorille (fumé) ;
- 02 tortues ;
- 01 arme.

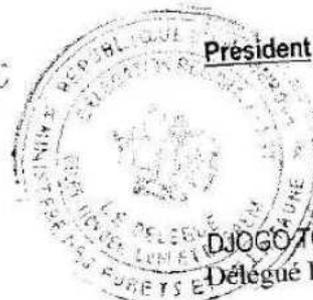
Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 100.000 FCFA (cent mil francs) répartie de la manière suivante :

➤ Trésor public	35%	:	35.000	FCFA
➤ FSF/MINFOF	65%	:	65.000	FCFA
➤ TOTAL		:	100.000	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

NJANTOU, Chef de section Faune et AP
DOUA, ECOGARDE
FOUDA, ECOGARDE
NDJANG, ECOGARDE
BIDZOGO IRENEE, ECOGARDE



DJOGO TOUMOUKSALA
Délégué Départemental / LD

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 14 Septembre 2010

N° 234 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le quatorzième jour du mois de Septembre, nous soussignés **DJOGO TOUMOUKSALA**, Délégué départemental des Forêts et de la Faune, **NJANTOU**, Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées et certains gardes communautaires et Ecogardes de l'U.T.O Deng-Deng, lors d'une mission de patrouille mobile contre le braconnage, procédons ce jour autour du Parc national de Den-Deng à la saisie des trophées et matériel ci-après ::

- 03 artherure(frais et fumés) ;
- 13 singes (fumés) ;
- 23 céphalophes bleus (fumés) ;
- 01 céphalophe à bandes dorsales noires (frais) ;
- 02 tortues ;
- 01 varan.

Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse ;
- Détention illégale d'arme de feu.

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclarée

Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

Le Chef de mission



DJOGO TOUMOUKSALA
INGENIEUR DES EAUX & FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 14 Septembre 2010
.....

N° 235 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le quatorzième jour du mois e Septembre, à 17 heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis autour du Parc national de Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 03 artherure(frais et fumés) ;
- 13 singes (fumés) ;
- 23 céphalophes bleus (fumés) ;
- 01 céphalophe à bandes dorsales noires (frais) ;
- 02 tortues ;
- 01 varan.

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 63.500 FCFA(soixante trois mil cinq cent francs CFA) répartie de la manière suivante :

➤ Trésor public	35%	:	22.225	FCFA
➤ FSF/MINFOF	65%	:	41.275	FCFA
➤ TOTAL		:	63.500	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

EBNEGNE, ECOGARDE
BENG Laurent, ECOGARDE
KASSIMOU, ECOGARDE

Président

NJANTOU
Chef de Section faune

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 30 Septembre 2010

N° 251 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le trentième jour du mois de Septembre, nous soussignés **DJOGO TOUMOXSALA**, Délégué départemental des Forêts et de la Faune, **NJANTOU**, Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées et certains gardes communautaires et Ecogardes de l'U.T.O Deng-Deng, lors d'une mission de patrouille mobile contre le braconnage, procédons ce jour autour du Parc national de Den-Deng à la saisie des trophées ci-après :

- 05 singes (fumés) ;
- 28 gigots de céphalophes (fumés) ;
- 02 gigots de potamochères (fumés) ;

Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse ;

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclarée

Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

[Signature]

Le Chef de mission



[Signature]
DJOGO TOUMOXSALA
INGENIEUR DES EAUX & FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 01 Octobre 2010

N° 259 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le premier jour du mois d'Octobre, à 10 heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis autour du Parc national de Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 05 singes (fumés) ;
- 28 gigots de céphalophes (fumés) ;
- 02 gigots de potamochères (fumés) ;

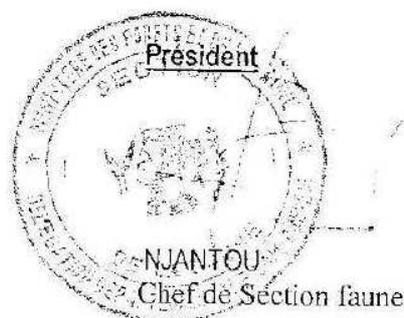
Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 50.000 FCFA (cinquante mil francs CFA) répartie de la manière suivante :

✓ Trésor public	35%	:	17.500	FCFA
✓ FSF/MINFOF	65%	:	32.500	FCFA
✓ TOTAL		:	50.000	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

EBNEGNE, ECOGARDE
BENG Laurent, ECOGARDE
KASSIMOU, ECOGARDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 07 Octobre 2010

N° 253 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le septième jour du mois d'Octobre, nous soussignés, *NJANTOU*, Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées et certains Ecogardes de l'U.T.O Deng-Deng, lors d'une mission de patrouille mobile contre le braconnage, procédons ce jour sur l'axe Bertoua -Deng Deng à la saisie des trophées ci-après :

- 06 singes (fumés et frais) ;
- 03 céphalophes bleus (frais);
- 01 Céphalophe à bandes dorsales noires (frais ;
- 01 pangolin (frais) ;
- 04 gigots de céphalophes (fumés)

Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse ;

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclarée

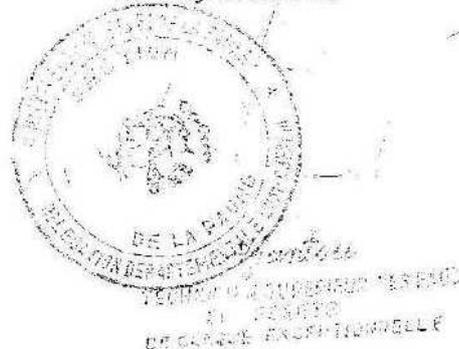
Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

[Signature]

Le Chef de mission



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 01 Octobre 2010

N° 254 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le septième jour du mois d'Octobre, à 17 heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis sur l'axe Bertoua – Deng Deng, Arrondissement de Bertoua 1^{er}. Il s'agit de :

- 06 singes (fumés et frais) ;
- 03 céphalophes bleus (frais);
- 01 Céphalophe à bandes dorsales noires (frais) ;
- 01 pangolin (frais) ;
- 04 gigots de céphalophes (fumés)

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 40.000 FCFA (quarante mil francs CFA) répartie de la manière suivante :

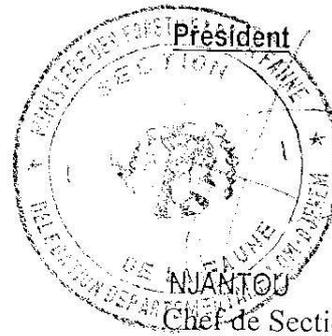
➤ Trésor public	35%	:	14.000	FCFA
➤ FSF/MINFOF	65%	:	26.000	FCFA
➤ TOTAL		:	40.000	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

MIRANDA, Chef section Transformation

TANYI, ECOGARDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 25 Octobre 2010

N° 281 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le vingt cinquième jour du mois d'Octobre, nous soussignés NJANTOU, Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées et certains gardes communautaires et Ecogardes de l'U.T.O Deng-Deng, lors d'une mission de patrouille mobile contre le braconnage, procédons ce jour autour du Parc national de Den-Deng à la saisie des trophées pour un poids total de 81kg reparti comme suite:

- 17,5 kg de singes (frais et fumés) ;
- 01kg de tortue (frais) ;
- 5kg d'atherures (fumés)
- 18,5 kg de céphalophes (fumés et frais) ;
- 39 kg de gigots de céphalophes (fumés) ;

Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse ;

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclarée

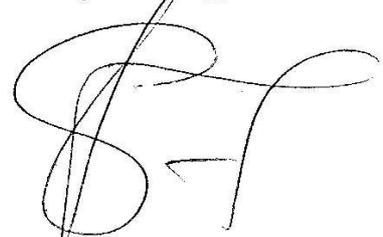
Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

Re fus de signe

Le Chef de mission



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 25 Octobre 2010

N° 282 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le vingt cinquième jour du mois d'Octobre, à 16 heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis autour du Parc national de Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 17,5 kg de singes (frais et fumés) ;
- 01kg de tortue(frais) ;
- 5kg d'atherures(fumés)
- 18,5 kg de céphalophes (fumés et frais) ;
- 39 kg de gigots de céphalophes(fumés) ;

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 50.000 FCFA (cinquante mil francs) répartie de la manière suivante :

➤ Trésor public	35%	:	17.500	FCFA
➤ FSF/MINFOF	65%	:	32.500	FCFA
➤ TOTAL		:	50.000	FCFA

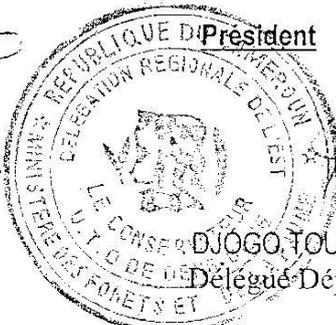
En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

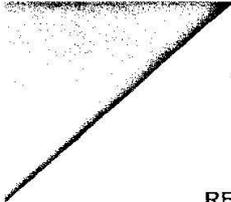
Membres

NJANTOU, Chef de section Faune et AP

MIRANDA, Chef de section Transformation

BIDZOGO IRENEE, ECOGARDE



Président
DJOGO TOUMOUKSALA
Délégué Départemental / LD



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 31 Octobre 2010

N° 281 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le trente unième jour du mois d'Octobre, nous soussignés MANI ZE EVOUNA Michel Alain, Ecogarde de l'UTO Deng Deng et certains Ecogardes de ladite U.T.O, lors d'une mission de patrouille mobile contre le braconnage, procédons ce jour autour de l'UTO de Deng-Deng à la saisie de 265 KG des trophées ci-après :

- 08 singes(fumés) ;
- 02 gigots de Potamochères (fumés)
- 30 céphalophes bleus (fumés) ;
- 66 gigots de céphalophe à bandes dorsales noires (fumés)
- 19 gigots de potamochères (fumés),
- 35 kg de Bongo(fumé) ;

*Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse ;*

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclinée

Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

Identité non déclarée

Le Chef de mission

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 01 Novembre 2010

N° 282 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le premier jour du mois de Novembre, à 10 heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis autour de l'UTO de Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 08 singes(fumés) ;
- 02 gigots de Potamochères (fumés)
- 30 céphalophes bleus (fumés) ;
- 66 gigots de céphalophe à bandes dorsales noires (fumés)
- 19 gigots de potamochères (fumés),
- 35 kg de Bongo(fumé) ;

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de **140.000 FCFA**(cent quarante mil francs) répartie de la manière suivante :

➤ Trésor public	35%	:	49.000	FCFA
➤ FSF/MINFOF	65%	:	91.000	FCFA
➤ TOTAL		:	140.000	FCFA

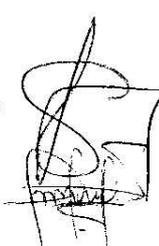
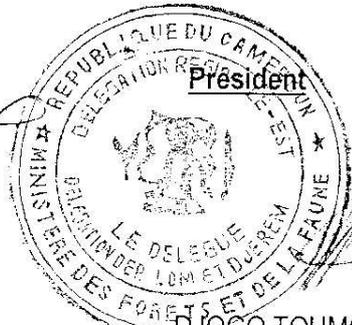
En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

NJANTOU, Chef de section Faune et AP

MIRANDA, Chef section Transformation

DOUA, ECOGARDE



DJOGO TOUMOUKSALA
Délégué Départemental / LD

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 29 Novembre 2010

N° 327 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le vingt neuvième jour du mois de Novembre, nous soussignés **EBENGNE NGALLE Agnès, Ecogarde à l'UTO Deng Deng** et certains gardes communautaires de l'U.T.O Deng-Deng, lors d'une mission de patrouille mobile contre le braconnage, procédons ce jour autour du Parc national de Den-Deng à la saisie des trophées ci-après pesant au total 99 kg. Il s'agit de :

- 23 kg de céphalophe bleu (fumés) ;
- 41kg de céphalophes à bandes dorsales noires (fumés)
- 3kg de singe (fumés) ;
- 4,5 kg de singes (frais) ;
- 18 kg de gigots de guib harnachés (fumés),
- 9,5 kg de Pangolin géant (fumé) ;

Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse ;
- Détention illégale d'arme de feu.

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclinée

Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

Le Chef de mission


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 30 Novembre 2010

N° 328 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le trentième jour du mois e novembre, à 16 heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis autour du Parc national de Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 23 kg de céphalophe bleu (fumés) ;
- 41kg de céphalophes à bandes dorsales noires (fumés)
- 3kg de singe (fumés) ;
- 4,5 kg de singes (frais) ;
- 18 kg de gigots de guib harnachés (fumés),
- 9,5 kg de Pangolin géant (fumé) ;

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 45.000 FCFA(quarante cinq mil francs) répartie de la manière suivante :

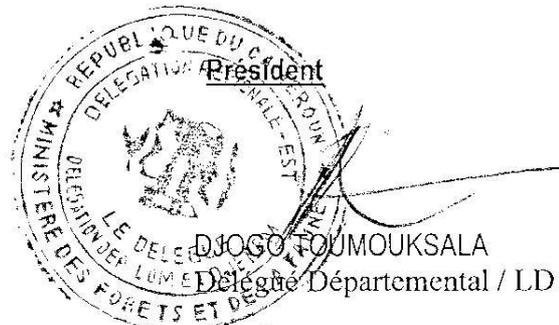
➤ Trésor public	35%	:	15.750	FCFA
➤ FSF/MINFOF	65%	:	29.250	FCFA
➤ TOTAL		:	45.000	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

NJANTOU, Chef de section Faune et AP

EBENGNE, ECOGARDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 01 Décembre 2010

N° 33A /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le premier jour du mois de Décembre, nous soussignés NJANTOU, Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées et certains Ecogardes de la Délégation départementale du Lom et Djerem, lors d'une mission de patrouille mobile contre le braconnage, procédons ce jour dans le secteur de ENIA(Arrondissement de Mandjou) à la saisie des trophées ci-après :

- 18 céphalophe bleu (fumés) ;
- 33 céphalophes à bandes dorsales noires (fumés)
- 3 singes (fumés) ;
- 7 Porcs épics (fumés) ;
- 3 gigots de céphalophes (fumés),
- 1 Pangolin géant (fumé) ;

Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse ;
- Détention illégale d'arme de feu.

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclarée

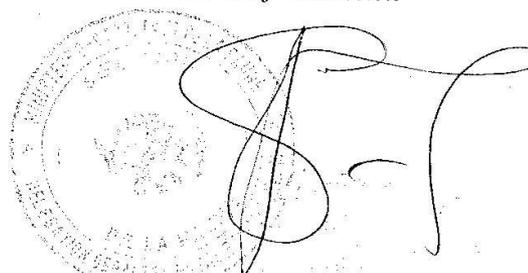
Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

Refus de Signer

Le Chef de mission



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 01 Décembre 2010

N° 338 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le premier jour du mois de Décembre, à 17 heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis dans le secteur de ENIA, Arrondissement de Mandjou. Il s'agit de :

- 18 céphalophe bleu (fumés) ;
- 33 céphalophes à bandes dorsales noires (fumés)
- 3 singes (fumés) ;
- 7 Porcs épics (fumés) ;
- 3 gigots de céphalophes (fumés),
- 1 Pangolin géant (fumé) ;

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 50.000 FCFA (cinquante mil francs) répartie de la manière suivante :

➤ Trésor public	35%	:	17.500	FCFA
➤ FSF/MINFOF	65%	:	32.500	FCFA
➤ TOTAL		:	50.000	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

NJANTOU, Chef de section Faune et AP

DOUA, ECOGARDE

Président

DJOGO TOUMOUKSALA
Délégué Départemental / LD

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 06 Décembre 2010

N° 339 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le sixième jour du mois de Décembre, nous soussignés NJANTOU, Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées et certains Ecogardes de l'UTO de Deng Deng, lors d'une mission de patrouille mobile contre le braconnage, procédons ce jour dans et autour de l'UTO Deng Deng à la saisie de 109 kg de trophées ci-après :

- 16 kg de gigots de gorilles (fumés) ;
- 25 kg de céphalophes (fumés)
- 65 kg de singes (fumé) ;
- 3 kg de Pangolin (fumé) ;

*Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse ;*

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclinée

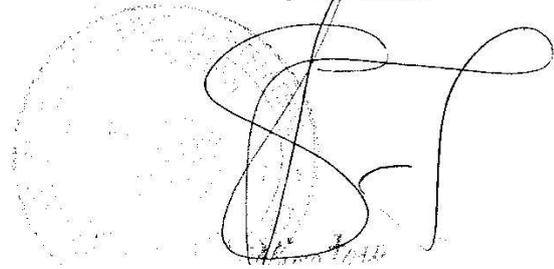
Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

Refus de Signer

Le Chef de mission



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 06 Décembre 2010

N° 340 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le sixième jour du mois de Décembre, à 15 heures s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis dans et autour de l'UTO de Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 16 kg de gigots de gorilles (fumés) ;
- 25 kg de céphalophes (fumés)
- 65 kg de singes (fumés) ;
- 3 kg de Pangolin (fumé) ;

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 60.000 FCFA(soixante mil francs) répartie de la manière suivante :

➤ Trésor public	35%	:	21.000	FCFA
➤ FSF/MINFOF	65%	:	39.000	FCFA
➤ TOTAL		:	60.000	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

NJANTOU, Chef de section Faune et AP

FOUDA, ECOGARDE
ABANDA ECOGARDE



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 19 Décembre 2010
.....

N° 361 /PVS/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille dix et le dix neuvième jour du mois de Décembre, nous soussignés NJANTOU, Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées et certains Ecogardes de l'UTO de Deng Deng, lors d'une mission de patrouille mobile contre le braconnage, procédons ce jour à Deng Deng(Déoulé) à la saisie de 79 kg de trophées ci-après :

- 16 kg de Céphalophes à bandes dorsales bleues(fumés) ;
- 45 kg de céphalophes à bandes dorsales noires (fumés)
- 18 kg de singes (fumé).

*Motif de la saisie :- Chasse sans permis ;
- Abattage d'espèces intégralement protégées ;
- Commerce illégal de viande de brousse ;*

Détenteur : L'identité du détenteur n'a pas été déclinée

Déclarations : Pour commercialisation.

En foi de quoi, le présent procès verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du détenteur des Produits

Identité non déclinée

Le Chef de mission



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOM ET DJEREM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DIVISIONAL DELEGATION
OF LOM AND DJEREM

Bertoua, le 20 Décembre 2010

N° 362 /PVE/MINFOF/DRE/DDLD

PROCES VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille dix et le vingtième jour du mois de Décembre, à 10 heures 30 mn s'est déroulée dans les locaux des services de la Délégation départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djerem, la vente aux enchères des produits fauniques ci-après, saisis à Deng Deng, Arrondissement de Belabo. Il s'agit de :

- 16 kg de Céphalophes à bandes dorsales bleues (fumés) ;
- 45 kg de céphalophes à bandes dorsales noires (fumés)
- 18 kg de singes (fumé).

Cette vente aux enchères s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et au bénéfice du mieux disant et a généré une somme de 50.000 FCFA (cinquante mil francs) répartie de la manière suivante :

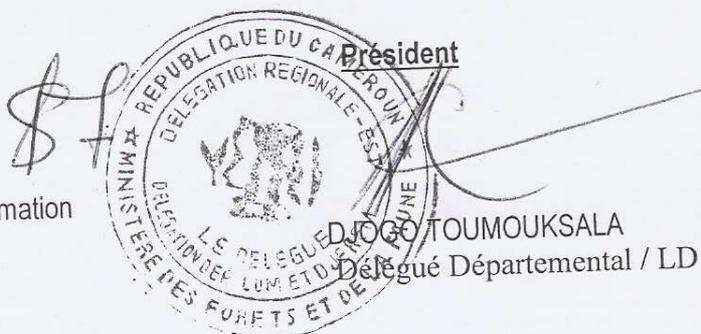
➤ Trésor public	35%	:	17.500	FCFA
➤ FSF/MINFOF	65%	:	32.500	FCFA
➤ TOTAL		:	50.000	FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal a été établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres

NJANTOU, Chef de section Faune et AP

MIRANDA, Chef de section de la Transformation
DOUA, ECOGARDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORES ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

PARC NATIONAL DE DENG DENG

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DENG DENG NATIONAL PARK

Deng Deng, le 20 décembre 2010

N° DD2 /RS/MINFOF/DRE/PNDD

RAPPORT DE SAISIE

L'an deux mil dix et le seizième jour du mois de décembre à 12h50, nous soussignés, **DENG Laurent**, Conservateur du Parc National de Deng Deng, accompagné de **AMBAHE Rufin** (Responsable suivi biologique à WCS), **AMBASSA Joseph** (Ecogarde UTO), **WAYA Augustin** (Garde communautaire), suite à la patrouille effectuée à l'intérieur du Parc National de Deng Deng, avons procédé au point de coordonnées : (0524365 ; 0134564500), à la saisie d'une arme de chasse non conventionnelle et des produits fauniques ci-après :

- 03 Pangolins nains (frais) ;
- 04 Céphalophes bleu (fumés) ;
- 08 Singes (fumés et frais) ;
- 01 Céphalophe roux (fumé) ;

Motifs de la saisie :

- Chasse sans permis ;
- Chasse à l'intérieur d'une aire protégée ;

NB : les produits fauniques ont été vendus et l'arme est gardée au service de la conservation du parc à Deng Deng.

En foi de quoi le présent rapport est établi pour servir et valoir ce que de droit.



Laurent
TECHNICIEN SUPERIEUR DES EAUX
ET FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORES ET DE LA FAUNE

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

PARC NATIONAL DE DENG DENG

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL DELEGATION FOR THE EAST

DENG DENG NATIONAL PARK

Deng Deng, le 20 décembre 2010

N° DD3 /PVV/MINFOF/DRE/PNDD

PROCES VERBAL DE VENTE

L'an deux mil dix et le seizième jour du mois de décembre à 17h, s'est déroulée à Lendji (axe Deng Deng – Goyoum), la vente des produits fauniques ci-après, saisis dans le Parc National de Deng Deng. Il s'agit de :

- 03 Pangolins nains (frais) ;
- 04 Céphalophes bleu (fumés) ;
- 08 Singes (fumés et frais) ;
- 01 Céphalophe roux (fumé) ;

Cette vente s'est faite conformément à la réglementation en vigueur et a généré une somme de 20000 FCFA (vingt mille francs CFA) répartie de la manière suivante :

- Trésor public 35% : 7000 FCFA
- FSF/MINFOF 65% : 13000 FCFA
- Total : 20000 FCFA

En foi de quoi le présent procès verbal est établi et clos le jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Membres :

AMBAHE Rufin (responsable suivi biologique WCS)

AMBASSA Joseph (écogarde UTO)

WAYA Augustin (garde communautaire)

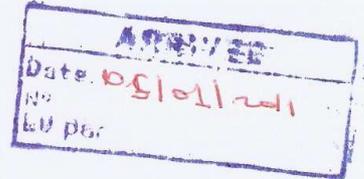
Président :



Bong Laurent
TECHNICIEN SUPERIEUR DES EAUX
ET FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE
.....
MINISTERE DES FORETS ET DE LA
FAUNE
.....
DELEGATION REGIONALE DE L'EST
.....
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE
LOM ET DJEREM
.....
POSTE DE CONTROLE FORESTIER ET DE
CHASSE DE BELABO
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND
.....
MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
.....
EAST REGIONAL DELEGATION
.....
LOM AND DJEREM DIVISIONAL DELEGATION
.....
FORESTRY AND WILDLIFE CONTROL
POST OF BELABO
.....



PROCES -VERBAL DE SAISIE
N° 10/02 / PVS/MINFOF/DRE/DDLD/PCFC/BBO

L'an deux mille dix et le vingt deuxième jour du mois de Décembre à vingt heures trente minutes nous soussigné, **MANANGA BIPOUPOUT Etienne Lazare, T.P.E.F** et **Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse** de Belabo assermenté, revêtu de nos marques distinctives et agissant conformément à la réglementation forestière en vigueur, dressons Procès-verbal de Saisie des produits forestiers ci-après, à la suite d'un rapport de mission répressive de la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djérem conduite par Monsieur **NJANTOU**, assisté des éléments **DOUA Félicien, DOUA Théophile** et avec la main forte de Monsieur **POUOMEGNE Jean Bosco**, responsable du projet **WCS** à Belabo qu'accompagnaient ses collaborateurs **NANFACK Borel** et **AMBAHE Ruffin**.

Il s'agit de :

- Trente (30) gigots fumés de céphalophes rouges sp
- Cinq (05) cercopithèques sp fumés
- Dix (10) céphalophes bleus fumés.

Les produits saisis ont été conduits pour procédure à suivre au **Poste de Contrôle Forestier et de Chasse**, le vingt deux Décembre courant, à bord du pick-up de l'**ONG/WCS** immatriculé **IT/2336** ; attendu que le propriétaire desdits produits a violé les dispositions des articles **78 (3)** et **(4)**, **87 (1)** et **98 (1)** de la loi **94/01** du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun, infractions prévues et punies à l'article **155** alinéa **8** de la même loi.

En foi de quoi le présent Procès-verbal de Saisie a été rédigé et clos les jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

**LE CHEF DE POSTE DE CONTROLE
FORESTIER ET DE CHASSE**

Mananga Bipoupout E. L.
Technicien Principal des Eaux et Forêts

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE
.....
MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE
.....
DELEGATION REGIONALE DE L'EST
.....
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE
LOM ET DJEREM
.....
POSTE DE CONTROLE FORESTIER ET DE
CHASSE DE BELABO
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND
.....
MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
.....
EAST REGIONAL DELEGATION
.....
LOM AND DJEREM DIVISIONAL DELEGATION
.....
FORESTRY AND WILDLIFE CONTROL
POST OF BELABO
.....

PROCES-VERBAL DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
N° *10/02* PVVEP/MINFOF /DRE/DDLD/PCFC/BBO

L'an deux mil dix et le vingt troisième jour du mois de Décembre à huit heures, nous soussigné, MANANGA BIPOUPOUT E.L. T.P.E.F et Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Belabo assermenté, en uniforme et agissant conformément aux prescriptions de l'article 75(1) du Décret 95-466-PM du 20 Juillet 1995 fixant le régime de la faune au Cameroun, dressons procès-verbal de vente aux enchères publiques des produits périssables de la saisie en date du vingt deux Décembre courant suivant procès-verbal N°10/02/PVS/MINFOF/DRE/DDLD/PCFC/Bbo.

Ladite vente s'est effectuée sous l'Accasia au PCFC de Belabo par une commission composée de :

- MANANGA BIPOUPOUT .E. Lle Président
- DOUA Félicienrapporteur
- DOUA Théophile et YINYANG Laurent membres

Les produits vendus :

- Trente (30) gigots de céphalophes sp. Fumés
- Cinq (05) cercopithèques sp entier fumés
- Quinze (15) céphalophes bleus entiers fumés

Bénéficiaires :

Mesdames LECCO, YANGA, NDENGUE, NOUNE, APANDA, DJOH, MATHA, ANGOUS, etc... Messieurs MEKI, BIBA, DABONNE, KAMGA, et BOUTI Jean.

Mise à prix :

500FCFA pièce le gigot et 1000FCFA pièce le céphalophe ou le cercopithèque.

Montant de la vente :

Trente mille Francs (30.000FCFA).

Conformément aux dispositions des articles 144 et 167 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts ,de la faune et de la pêche au Cameroun, le montant de cette vente a été consigné au Trésor Public ainsi qu'il suit :

- 65% reversé au Fonds spécial d'Aménagement et d'Equipement des Aires de conservation et de protection de la Faune. Soit, dix neuf mille cinq cents francs (19.500FCFA). *Cf. quittance N° 040437 du 23-12-2010*
- 35% reversé à la perception de Belabo, soit dix mille cinq cents francs (10.500FCFA) *Cf. quittance N° 13194862 du 23-12-2010*

En foi de quoi le présent procès -verbal a été dressé les jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit. /.

**LE CHEF DE POSTE CONTROLE
FORESTIER ET DE CHASSE DE BELABO**



Mananga Bipoupout E. L.
Technicien Principal des Eaux et Forets

Questionnaire enquête éducation Deng - Deng

A. Informations générales

Date: _____ Nom de l'enquêteur : _____

Arrondissement : Belabo Bétaré Oya

Village : Deng – Deng Lom Pangar Tête Eléphant
 Goyoum Lom I Mbaki II
 Mbaki I Lom II Mbaki village
 Mansa Hona'a Kambocassi
 Ouami Satando Liguim

Nom de la personne interviewée: _____

Sexe: Masculin Féminin

(1) Est-ce que vous vivez dans ce village? Oui Non

(2) Si non, d'où est ce que vous venez ?

Belabo Deng – Deng Goyoum Bétaré Oya Mbitom
 Tête Eléphant Woutchaba Autre (Préciser) _____

(3) Si vous ne vivez pas dans le village, justifier votre présence ? (Cocher une seule réponse).

Commerce Chasse Chantier forestier Chantier de construction
 Autre (précisez) _____

(4) Quelle est votre dialecte maternel ? (Cocher une seule réponse).

Képéré Gbaya Pol Bobilis Mbaki
 Autre (Préciser) _____

(5) Quel langue où dialecte utilisez vous le plus souvent à la maison ? (Cocher une seule réponse).

Français Képéré Gbaya Pol
 Bobilis Mbaki Autre (Préciser) _____

(6) Quelle est votre langue préférée pour la lecture?

Je ne sais pas lire Français Anglais

(7) Quel âge avez-vous ? (Cocher une seule réponse).

05-09 10-14 15-19 20-24 25-29 30-34
 35-39 40-44 45-49 50-54 55-59 >60

(8) Jusqu'à quelle classe vous avez fréquentés ? (Cocher une seule réponse).

Je ne suis pas allé à l'école J'ai fait un peu d'école primaire, sans terminé
 J'ai terminé le primaire J'ai fait le 1^{er} cycle secondaire sans terminé
 J'ai terminé le 1^{er} cycle secondaire J'ai fait le 2nd cycle secondaire sans terminé
 J'ai terminé le 2nd cycle secondaire J'ai fait l'université

(9) Quelle est votre principale occupation? (Cocher une seule réponse).

Je suis sans occupation Agriculture Pêche Elevage
 Chantier forestier Chasse Commerce Etude
 Autre (précisez) _____

(10) Quelle est l'activité qui vous procure le plus de revenus? (Cocher une seule réponse).

Agriculture Commerce Elevage Chasse
 Pêche Chantier forestier Autre _____

(11) Par quel moyen avez – vous accès à l'information ? (Cocher une seule réponse par type de média)

- | | | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| (A) La radio | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (B) La télévision | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (C) Un journal | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (D) Un Club/Association | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (E) Les autorités locales | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (F) Les enseignants des écoles | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (G) Les responsables religieux | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |

(12) Avez-vous déjà vu l'un de ces supports de sensibilisation/éducation dans votre village (Cocher une seule réponse par type de support)

- | | | | |
|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| (A) Panneaux ou pancartes | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (B) Posters | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (C) Dépliants | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (D) Badges | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (E) Fiches techniques | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (F) Tricots | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (G) Chapeaux | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (H) Calendriers | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (I) Autocollants | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |
| (J) Cahiers | <input type="checkbox"/> Très souvent | <input type="checkbox"/> Parfois | <input type="checkbox"/> Jamais |

B- Evaluation des connaissances

(13) Savez vous qu'il existe une loi qui protège les animaux et la forêt ?

- Oui Non Je ne sais pas

(14) Savez vous que le gorille est une espèce en voie de disparition ? (Cocher une seule réponse).

- Oui Non Je ne sais pas

(15) Savez vous qu'il existe des espèces protégées ? (Cocher une seule réponse).

- Oui Non Je ne sais pas

(16) Savez vous qu'on risque des peines d'emprisonnement et des amendes si on est surpris en train de chasser, transporter, vendre des espèces protégées ?

- Oui Non Je ne sais pas

(17) Savez vous qu'on risque des peines d'emprisonnement et des amendes si on est surpris en train de couper illégalement du bois ?

- Oui Non Je ne sais pas

(18) Savez vous que la création d'un parc national présente des avantages pour les populations riveraines ? (Cocher une seule réponse).

- Oui Non Je ne sais pas

C- Evaluation des attitudes

(19) Etes vous pour ou contre la création des parcs nationaux pour la protection des animaux ?

- Pour Contre Je ne sais pas

(20) Etes vous pour ou contre la création des parcs nationaux pour la conservation des forêts ?

- Pour Contre Je ne sais pas

(21) Etes vous pour ou contre une loi qui protège les animaux ?

- Pour Contre Je ne sais pas

(22) Lequel de ces animaux aimeriez vous voir le plus protégé ? (Cocher une seule réponse)

- Gorille Chimpanzé Je ne sais pas Autre (préciser) _____

(23) **Donner votre point de vu sur ces affirmations ? (Cocher une seule réponse par affirmation).**

(A) Une personne qui coupe le bois dans le parc national doit être arrêté

Entièrement d'accord Neutre Très opposé

(B) Une personne qui chasse dans le parc national doit être arrêté

Entièrement d'accord Neutre Très opposé

(C) Une personne qui achète la viande du gorille et du chimpanzé doit être arrêté

Entièrement d'accord Neutre Très opposé

(D) Une personne qui vend de la viande du gorille et du chimpanzé doit être arrêté

Entièrement d'accord Neutre Très opposé

(E) S'assurer que les espèces protégées sont conservées dans la forêt de Deng – Deng est :

Très important Pas important Je ne sais pas

(F) S'assurer que le Gorille ne doit pas disparaître dans la forêt de Deng – Deng est :

Très important Pas important Je ne sais pas

(G) S'assurer que le Chimpanzé ne doit pas disparaître de la forêt de Deng – Deng est :

Très important Pas important Je ne sais pas

(H) S'assurer la chasse peut continuer dans la forêt de Deng – Deng est :

Très important Pas important Je ne sais pas

(I) S'assurer que le sciage peut continuer dans la région de Deng – Deng est :

Très important Pas important Je ne sais pas

(J) Consommer de la viande de brousse est :

Très important Pas important Je ne sais pas

(K) Dénoncer une personne qui chasse illégalement est :

Facile Difficile Je ne sais pas

(L) Dénoncer une personne qui coupe du bois illégalement est :

Facile Difficile Je ne sais pas

(M) Arrêter d'acheter de la viande de brousse pour la consommation est :

Facile Difficile Je ne sais pas

E- Evaluation des pratiques

(24) **Est-ce que vous collaborez souvent avec les services du parc national ?**

Très souvent Parfois Jamais

(25) **Avez-vous déjà dénoncé une personne qui chasse ou qui coupe du bois illégalement ?**

Très souvent Parfois Jamais

(26) **Est-ce que vous consommez de la viande des espèces protégées ?**

Très souvent Parfois Jamais